

## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

### La dignité humaine réduite à néant

31 mai 2000

#### Résumé

En République Démocratique du Congo, des milliers de civils non armés ont été victimes d'homicides illégaux. Beaucoup d'autres ont été soumis à diverses formes de torture – un certain nombre de femmes ont été notamment violées- et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. De nombreuses personnes ont «disparu» alors qu'elles étaient aux mains de l'une ou de l'autre des parties au conflit. Tous les belligérants ont arrêté hors de toute légalité des centaines de sympathisants réels ou présumés de leurs adversaires. Plusieurs centaines de milliers de civils ont fui vers les pays limitrophes, et l'on comptait au moins un million de personnes déplacées vivant dans des conditions épouvantables ; nombreuses sont celles qui ont été fauchées par la maladie, la famine ou les éléments naturels. Est présenté ici un panorama des atteintes aux droits humains et des souffrances endurées depuis août 1998 par le peuple congolais qui, dans le même temps, entend les dirigeants politiques et militaires, étrangers et congolais, des forces qui commettent des atrocités se réclamer d'un combat mené au nom de la sécurité ou de la souveraineté.

L'interminable conflit congolais met aux prises des groupes d'opposition armés alliés aux forces de gouvernements étrangers avec le gouvernement congolais qui, lui-même, est soutenu par plusieurs gouvernements étrangers. Les troupes régulières, à savoir les forces armées congolaises (FAC), bénéficient de l'aide militaire des gouvernements angolais, namibien et zimbabwéen. Au cours de l'année 1999, l'aviation soudanaise aurait bombardé des positions de l'opposition armée. Le Tchad a retiré ses forces à la mi-1999 après avoir, conjointement avec le gouvernement congolais, signé un accord de paix avec l'Ouganda en avril 1999. L'opposition armée, quant à elle, se compose de deux fractions : le rassemblement congolais pour la Démocratie (RDC) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC). Les principales forces étrangères qui soutiennent le RDC et le MLC sont les forces gouvernementales burundaise, l'armée patriotique rwandaise (APR) et les Uganda People's forces (UPDF), Forces de défense populaire de l'Ouganda.

Dans le présent rapport, Amnesty International souhaite mettre en lumière la nature et l'ampleur – proprement inacceptable – des atteintes aux droits humains commises à l'encontre d'une grande partie de la population congolaise. Les informations que nous donnons couvrent principalement la période allant de début 1999 jusqu'aux premiers mois de 2000. Les auteurs de violations ont, de toute évidence, contrevenu à l'article 3 commun aux Convention de Genève. Les massacres sont en outre perpétrés en violation des traités internationaux relatifs aux droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine).

Des centaines de civils non armés ont été tués par les forces gouvernementales de la RD. Plus de cent soldats et civils ont été exécutés à l'issue du procès n'ayant pas respecté les normes internationales d'équité. Un certain nombre de civils et de membres des forces de sécurité ont « disparu » après avoir été arrêtés. Nombre de personnes appréhendées avant ou depuis le début de

l'année 1999 ont été victime de violences, notamment d'actes de torture, au moment de leur arrestation et durant leur détention par les forces de sécurité.

Des milliers de civils non armés ont été tués de façon délibérée et arbitraire par les forces du RCD, du MLC, de l'APR et du gouvernement burundais. Selon toute apparence, la plus part des victimes étaient des femmes, des enfants et des vieillards qui n'ont pu s'enfuir ou ne pensaient pas être pris pour cibles. Les forces susmentionnées ont enlevé ou fait « disparaître » des centaines de personnes. Parmi les personnes arrêtées par le RDC et ses alliés, beaucoup ont été victimes de passages à tabac et d'autres formes de torture pendant la détention, notamment lorsqu'elles étaient détenues dans les centres de détention non officiels ou secrets.

Les *Mai mai*, la milice Interahamwe et d'autres groupes armés hostiles au RDC et à ses appuis étrangers ont délibérément tué ou enlevé des civils non armés. Ces groupes se sont également rendus responsables d'actes de tortures notamment de viols, les victimes étant principalement des personnes soupçonnées de coopérer avec le RDC et ses alliés.

Amnesty International en arrivée à la conclusion que les dirigeants de gouvernements comme les chefs des groupes armés engagés dans le conflit congolais n'ont aucunement l'intention d'empêcher les atteintes aux droits humains. Elle considère qu'ils font preuve du mépris le plus total à l'égard des obligations que leur impose le droit international, aux termes des quelles ils sont tenus de s'opposer à toute attaque contre les populations civiles non armées.

Les principales recommandations d'Amnesty International consistent à demander au conseil de sécurité des Nations unies de mettre sur pied une nouvelle commission d'enquête internationale, qui sera chargée de faire toute la lumière sur les violations du droit international relatif aux droits humains commises en RDC, notamment depuis le mois d'août 1998. En vertu du mandat qui lui sera confié, cette commission devra être habilitée à formuler des recommandations pour que des mesures soient prises afin de traduire en justice les auteurs présumés de graves atteintes aux droits humains, et pour qu'à l'avenir des tragédies comme celles que connaît la RDC ne puissent jamais se reproduire.

## SOMMAIRE

1 Introduction	1
2. Contexte	2
2.1 Les principaux protagonistes du conflit	3
2.2 Les conséquences du conflit armé.	5
2.3 Initiatives internationales en vue de mettre fin au conflit	7
3. Les violations du droit à la vie dans les zones contrôlées par les troupes gouvernementales congolaises	9
3.1 Les homicides illégaux	10
3.2 Les exécutions ordonnées par la cour d'ordre militaire	11
3.3 Les «disparitions»	15
3.4 La torture et les autres formes de mauvais traitements	17
4. Les violations du droit à la vie dans les zones contrôlées par les forces rebelles et étrangères	21
4.1 Les exécutions illégales	21
4.1.1 Les exécutions commises par le RCD et ses alliés	22
4.1.2 Les exécutions commises par les forces gouvernementales Burundaises	25
4.1.3 Les exécutions commises par l'APR	26
4.2 Les UPDF accusées d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre des violences intercommunautaires d'Ituri	27
4.3 Sentences capitales et exécutions ordonnées par les dirigeants de l'opposition armée.	28
4.4 «Diaspora» et enlèvement par les troupes rebelles et leurs alliés	29
4.5 La torture et les autres formes de mauvais traitements	32
5 Les exactions commises par les <i>Mai mai</i> , la milice Interahamwe et les groupes armés qui les soutiennent	36
6. Transferts d'armes et de compétences au profit des assassins	39
6.1 Ces armes qui alimentent la guerre en RDC	39
6.2 Les enfants soldats	44
7. Conclusion	46
8 Recommandations	47
8.1 Au conseil de sécurité des Nations Unies	48
8.2 Aux gouvernements et aux troupes armés disposant de forces en RDC	49
8.3 Aux gouvernements étrangers, à l'OUA, à la SADC et à l'UE	50
SIGLES FIGURANT DANS CE DOCUMENT	51

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## La dignité humaine réduite à néant

### Introduction

En République Démocratique du Congo (RDC), des milliers de civils non armés ont été victimes d'homicides illégaux. Beaucoup d'autres ont été soumis à diverses formes de tortures et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. De nombreuses personnes ont « disparu » alors qu'elles étaient aux mains de l'une ou de l'autre des parties au conflit. Tous les belligérants ont arrêté hors de toute égalité des centaines de sympathisants réels ou présumés de leurs adversaires. Au moins 300 000 civils cherchant à échapper à la mort ont fui vers les pays limitrophes, et l'on comptait plus d'un million de personnes déplacées vivant dans des conditions épouvantables ; nombreuses sont celles qui ont été fauchées par la maladie, la famine ou les éléments naturels. Est présenté ici un panorama des atteintes aux droits humains et des souffrances et durs souffrances endurées depuis août 1998 par le peuple congolais, qui, dans le même temps entend les dirigeants politiques et militaires, étrangers ou congolais, des forces qui commettent des atrocités se réclamer d'un combat mené au nom de la sécurité ou de la souveraineté. En réalité, nombre de ces dirigeants se battent pour le contrôle politique et économique de la RDC. Amnesty International en est arrivée à la conclusion que ces dirigeants commettent, ordonnent ou laissent se perpétuer des atrocités sur une grande échelle et de façon systématique, et qu'ils violent délibérément le droit de chaque personne et du peuple dans son ensemble à la sécurité et à la souveraineté.

Depuis le début de la guerre, le 2 août 1998, Amnesty International a reçu quantité de témoignages et d'informations concernant les atrocités commises contre des civils non armés ou des combattants capturés. Afin de se rendre compte par elle-même de la situation, et en vue de la préparation du présent rapport, l'organisation a envoyé des délégués en RDC et dans les pays voisins enfin de recueillir des informations auprès des survivants, des témoins et d'autres personnes ou organisations attachées à la défense des droits humains. En septembre 1999, plusieurs délégués se sont rendus en Tanzanie et en Zambie où ils ont interrogé des réfugiés congolais qui, pour la plupart, avaient fui l'est de la RDC. D'autres délégués se sont rendus en août dans des régions de la RDC contrôlées par le gouvernement et en novembre dans l'est du pays, afin d'y collecter des informations sur la situation des droits humains et s'entretenir avec les différentes autorités en place.

Ce qui ressort de la masse des renseignements réunis par les délégués comme des informations transmis des par les défenseurs locaux des droits humains depuis le début de l'année 1999, c'est l'efférente ampleur des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique dont ont été et continuent d'être victimes les civils non armés. Les exactions sont commises dans le mépris le plus total du droit international humanitaire et des traités relatifs aux droits humains auxquels ont adhéré la RDC et les autres gouvernements participant au conflit. Dans le présent rapport, Amnesty International souhaite montrer comment et dans quelle proportion des milliers de civils non armés ont pu être tués illégalement et d'autres, en même temps que les combattants, exécutés à l'issue de procès iniques. Un grand nombre de civils ainsi que des combattants ont été soumis à diverses formes de torture - un certain nombre de femme ont notamment été violées - et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. D'autres ont « disparu » ou ont été enlevés. Les informations figurant dans ce rapport couvrent essentiellement la période allant de début 1999 aux premiers mois de l'année 2000.

Avant comme après le commencement des hostilités, Amnesty International a régulièrement porté à la connaissance du public les violations du droit international relatif aux droits humains et du droit

international humanitaire commis en RDC en publiant un certain nombre de rapports (1), d'Actions urgentes et de bulletins d'informations (2). D'autres organisations de défense des droits humains présentes en RDC ou à l'étranger ont effectué le même travail. Dans la plupart des cas, les dirigeants gouvernementaux et les chefs de l'opposition armée ont justifié, démenti ou minimisé la gravité des exactions imputées à leurs forces, tous condamnant celles attribuées à leurs adversaires. Ils se sont également employés à discréditer publiquement l'action des organisations de défense des droits humains et des personnes qui dénonçaient leurs agissements. Dans un tel contexte, les atrocités commises par les combattants contre des civils sans armes et sans défense - pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards - peuvent, en raison de l'impunité dont jouissent leurs auteurs, continuer de se multiplier.

Personnalités et acteurs de la société civile congolaise sont pratiquement unanimes à condamner le conflit et les violations des droits humains, et à demander qu'il soit mis un terme. Les différents belligérants ont persécuté de nombreuses personnes, dont les défenseurs des droits humains, des journalistes et d'autres membres de la société civile, qui avaient exprimé leur opposition ou leurs critiques à l'égard du conflit et des atteintes aux droits humains. A leurs voix se sont ajoutées celles d'Amnesty International et de nombreuses organisations de défense des droits humains, entre autres. Amnesty International est vivement préoccupée par le fait que les dirigeants des forces qui combattent en RDC continuent de rester sourds aux appels qui leur sont lancés, notamment par le peuple congolais, alors même qu'ils se targuent de lutter en son nom.

## **2. Contexte**

Le conflit congolais met aux prises des groupes d'opposition armés aux forces de gouvernements étrangers avec le gouvernement congolais, lui-même soutenu par plusieurs gouvernements étrangers. Les principaux soutiens du gouvernement de Laurent-Désiré Kabila et ceux de ses opposants étrangers ou congolais étaient tous dans le même camp lorsqu'ils ont, en mai 1997, chassé du pouvoir le président Mobutu Sese Seko. Ils se sont ensuite retrouvés dans les camps adverses lorsque le président Kabila a cherché à contrer l'influence des troupes rwandaises et d'autres forces étrangères qu'ils soupçonnait d'aider ses opposants à l'intérieur comme à l'extérieur des forces de sécurité et du gouvernement, ainsi que de vouloir l'évincer du pouvoir. De leur côté, les gouvernements burundais, rwandais et ougandais ont accusé le président Kabila de fournir un soutien à leurs opposants armés basés en RDC ; Dans les deux camps, mais surtout celui de l'opposition armée, on trouve des dirigeants politiques et militaires qui avaient soutenu l'ex-président Mobutu et qui étaient opposés, et sont désormais alliés, aux pays qui ont aidé à renverser Mobutu.

### **2.1 Les principaux protagonistes du conflit**

Les forces armées congolaises (FAC), à savoir les troupes régulières de la RDC, bénéficient de l'aide militaire des gouvernements angolais, namibiens et zimbabwéen.

---

*1. Voir les rapports d'Amnesty International suivants : République démocratique du Congo. La guerre entre les civils non armés (index AI : AFRE 62/36/98), publié le 23 novembre 1998 ; République démocratique du Congo. Le gouvernement terroriste ses détracteurs (index AI : AFR 62/001/00), paru le 10 janvier 2000.*

*2. Voir les bulletins d'informations suivants : RDC. Les parties impliquées dans le processus de paix doivent mettre à l'ordre du jour la protection des défenseurs des droits humains en RDC*

(index AI : AFR 62/19/99, publié en juin 1999. et RDC. Les massacres de civils se poursuivent sans relâche dans l'est du pays (index AI : AFR 62/004/00), publié le 17 janvier 2000.

Au cours de l'année 1999, l'aviation soudanaise aurait bombardé les positions de l'opposition armée. Le Tchad a retiré ses forces à la mi-99 après avoir, conjointement avec le gouvernement congolais, signé un accord de paix avec l'Ouganda en avril 1999. Les deux autres parties à l'accord, conclu grâce à la médiation de la Libye, n'ont pas déposé les armes. Le gouvernement congolais entretient des liens avec des groupes armés connu sous le collectif de *Mai mai* (3), qui luttent contre les groupes armés congolais et les gouvernements étrangers désireux de renverser le président Kabila. En septembre 1999, ce dernier a nommé plusieurs commandants *Mai mai* à de hautes fonctions militaires, et notamment au poste de chef d'état – major des armées. Des alliances ont été aussi été passées entre le gouvernement de la RDC et l'ex-milice rwandaise interahamwe ainsi que les anciennes forces armées rwandaises. Par ailleurs, le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), qui est un groupe d'opposition armé burundais, et un groupe armé d'opposition ougandais connu sous le nom de Allied Democratic Forces (ADF, forces démocratiques alliées), disposent également de combattants et de base en RDC (4)

L'opposition armée se compose de deux fractions : le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le Mouvement pour la libération du Congo (MLC). Les principales forces étrangères qui soutiennent le RCD et le MLC sont les forces gouvernementales burundaises, l'Armée patriotique rwandaise (APR) et les UGANDA People's Defence Forces (UPDF, forces de défense populaire de l'Ouganda). Le MLC, dirigé par JEAN-Pierre Bemba, a été créé fin 1998 avec l'aide directe du gouvernement ougandais dans le but de renverser le président Kabila. Des désaccords entre les différents dirigeants du RCD ont conduit le mouvement à se scinder en deux, prélude à la formation de deux factions. L'une d'elle, favorable au gouvernement rwandais, porte le nom de la RCD-Goma et s'est donné pour chef Ilunga. L'autre faction, fidèle au gouvernement ougandais, s'est d'abord appelée RDC-Kisangani avant de prendre le nom de RCD-Mouvement de libération (RCD-ML) ; elle est dirigée par Ernest Wamba dia Wamba (5). Des divergences entre les commandants militaires ougandais et rwandais touchant au contrôle économique, militaire et politique des territoires conquis comme à la conduite de la guerre, à quoi s'est ajouté le fait qu'ils étaient amenés à soutenir des factions rivales du RCD, ont débouché sur des affrontements, à Kisangani, à la mi-août 99. De nombreux soldats et civils non armés ont été tués au cours des combats (voir chapitre 3.1). A la suite d'une enquête menée par les commandants militaires ougandais et rwandais, les autorités de ces deux pays sont finalement tombées d'accord pour « démilitariser Kisangani. Le RCD-ML et UPDF ont transféré leur quartier général de Kisangani à Bunia (province orientale) pour l'un, et à Gbadolite (province de L'Equateur) pour les autres. Cependant, les tensions se sont ravivées en mars et avril 2000, le RCD-goma, l'APR et les UPDF s'accusant mutuellement d'amasser des troupes et des armes à Kisangani.

Le contrôle politique exercé par des rwandais sur le RCD-Goma constituait une source de discorde au sein du mouvement, et les défections parmi les dirigeants se sont poursuivies jusqu'au début de l'année 2000. La direction du RCD-ML était également agitée par les querelles internes, que le gouvernement ougandais s'est efforcé d'apaiser au cours des mois d'avril et mai 2000. Le RCD et ses alliés n'ont jamais réussi à obtenir un véritable soutien de la population locale, notamment en raison des exécutions illégales massives et d'autres exactions dont ils se sont rendus responsables contre les civils non armés soupçonnés d'être favorables au gouvernement de la RCD ou à des groupes armés locaux.

---

3. Les *Mai mai* se font appeler Forces d'autodéfense populaires (FAP).

4. Les gouvernements rwandais et ougandais disent qu'ils participent à la guerre en RCD afin de pourchasser leurs opposants respectifs, qui ont des bases arrières en territoire congolais ou sont soutenus par le gouvernement congolais.
  5. Le nom de RCD-Wamba est aussi souvent utilisé
- 

## **2.2 Les conséquences du conflit armé**

Les populations vivant dans les régions contrôlées par le mouvement sont confrontées à des difficultés économiques extrêmes. Dans ces régions se retrouvent des centaines de milliers de personnes déplacées qui ont fui les zones de combat et ne bénéficient pratiquement d'aucune aide matérielle. Les services sociaux, notamment les services de soins médicaux, n'existent plus. A la suite des mesures prises par le gouvernement – visant entre autres à contrôler la circulation des devises étrangères et la hausse des prix - la plupart des congolais ont bien du mal à gagner suffisamment d'argent pour s'acheter de la nourriture ou se faire soigner. La plus part des fonctionnaires n'ont pas reçu de salaire – ou seulement de loin en loin – depuis août 1998, et la grande majorité des entreprises privées ont mis la clé sous la porte.

On estime que les troupes burundaises, rwandaises et ougandaises représentent 50 pour cent des forces engagées contre le président KABILA ; l'opposition armée et ses alliés étrangers se sont emparés de la plupart des régions de l'Est, du nord et du centre de la RDC après avoir délogé les forces fidèles au gouvernement. Les forces ougandaises rwandaises et burundaises, conjointement avec les troupes d'opposition armées qu'elles appuient ont mis en place des structures administratives et nommé des fonctionnaires dans les zones passées entre leurs mains. Il semble que ces initiatives aient exacerbé les sentiments d'hostilité à l'égard des troupes étrangères, des groupes armés qu'elles soutiennent et de certaines couches de la population perçues comme favorable à l'occupation de la RDC par des forces étrangères. En février 2000, dans la province du Nord-Kivu, l'APR aurait procédé à d'importants déplacements de population, obligeant les habitants chassés de leur villages à se réinstaller dans des camps où, la plupart du temps, il ne leur était pas possible de recevoir une aide humanitaire.

Une grande partie de la population du Kivu est hostile à la décision prise en 1999 par le RCD-Goma d'adopter un nouveau drapeau «national» et de jumeler Bukavu avec Kigali, la capitale rwandaise. A Uvira, des fonctionnaires burundais délivraient des visas d'entrée et de sortie de la ville, et certaines décisions administratives seraient prises par les autorités de Bujumbura – la capitale burundaise – ou soumises à son approbation. Plus au nord, des violences intercommunautaires ont éclaté en juin 1999, opposant les membres de l'ethnie lendu à des membres de l'ethnie hema, alors qu'au même moment les UPDF et le RCD-ML créaient une nouvelle province, à savoir la province de Kibali-Ituri comprenant les anciens districts d'Ituri et de Haut-Uèle, et qu'ils désignent un nouveau gouverneur hema proche de RCD-ML. Il semble que des accords ont surgi entre le gouverneur et la direction du RCD-ML, apparemment liés au conflit entre hema et lendu, et que le gouverneur – une femme- ait rejoint par la suite le MLC. Un nouveau gouverneur a donc été désigné. L'appauvrissement généralisé dû aux conséquences du conflit armé et au non-paiement des salaires et des soldes de la plupart des ouvriers et combattants congolais a encore attisé l'hostilité de la population à l'égard des groupes d'opposition armés et des forces étrangères. Dans le même temps, cette population se voyait imposer des taxes exorbitantes et assistait aux transferts massifs, principalement vers l'Ouganda et le Rwanda, de biens publics et privés et des ressources naturelles (surtout du minerai et du bois), transferts organisés par les forces étrangères et des hommes d'affaires à leur solde. Le 20 avril 2000, le secrétaire général des Nations unies a recommandé au Conseil de sécurité de l'ONU de désigner un collège d'experts chargés d'enquêter sur le pillage des ressources naturelles de la RDC par les belligérants.

Depuis le début de l'année 1999, les informations font de plus en plus souvent état de divisions internes au sein du RCD-Goma, notamment entre le Tutsi et les autres ethnies. Certains Tutsi congolais – qu'on a coutume d'appeler les Banyamulenge – se sont heurtés aux forces rwandaises, et ils ont décidé de quitter le RCD-Goma. Des Banyamulenge ont formé un nouveau groupe baptisé Forces républicaines fédéralistes (FRF) ; le 14 février 2000, ce groupe a lancé un appel au retrait des troupes rwandaises du territoire congolais. Il a également accusé les forces rwandaises de se livrer au pillage systématique et d'armer les membres d'autres ethnies dans le Sud-Kivu. Selon certaines informations, des pourparlers auraient eu lieu entre les Banyamulenge et d'autres ethnies pour envisager la possibilité d'une coexistence pacifique.

Le sentiment d'hostilité suscité par les groupes d'opposition armés et leurs soutiens étrangers a entraîné une nouvelle dégradation des relations entre le RCD-Goma et l'Eglise catholique de RDC. Nombre de dignitaires ecclésiastiques ont rendu publique leur opposition à la guerre entre le président Kabila et aux violations commises contre les populations. Depuis l'invasion de l'ex-Zaïre en septembre 1996, les relations entre l'église catholique et les groupes d'opposition armés soutenus par le Rwanda étaient tendues. L'Eglise a violemment dénoncé l'invasion rwandaise et les exactions commises tant par les forces rwandaises que par que par leurs alliés congolais. Cette attitude a été interprétée par certains comme l'expression d'un soutien de l'Eglise à la persécution des Tutsis (6). Dans l'est de la RDC, des dignitaires catholiques auraient été pris pour cibles par les membres du RC-Goma. En février 2000, suite à la publication d'une lettre de Noël en 1999 adressée à ses fidèles et dans laquelle il les appelait à s'opposer à l'invasion de la RCD par des troupes étrangères, l'archevêque de Bukavu Emmanuel Kataliko s'est vu interdire par le RCD-Goma de quitter la ville natale de Butembo (dans le nord KIVU) et de retourner à Bukavu. Son suceur, Mgr Christophe Munzihirwa, qui s'était également opposé à l'invasion de l'ex-Zaïre et aux atrocités perpétrées par les forces rwandaises, avait été tué le 29 octobre 1996. Au cours des années 1996 et 1997, les troupes rwandaises et leurs alliés avaient tué un certain nombre de prêtres et des dizaines de membres de communautés religieuses.

### **2.3 Les initiatives internationales en vue METTRE FIN AU conflit**

Si la communauté internationale n'a aucune mesure efficace visant à empêcher les atteintes aux droits humains ou à protéger ces droits en RDC, notons cependant que les Nations Unies (ONU), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et l'Union européenne (UE) ont appelé à mettre fin au conflit, tout en résistant dans une large mesure aux pressions exercées par le gouvernement et la société civile de RDC qui souhaitaient obtenir une condamnation de l'invasion du territoire congolais par les forces burundaises, ougandaises, et rwandaises. Quant à la Southern African Development Community (SADC), Communauté de développement de l'Afrique australe), elle n'a vraiment réussi à surmonter ses divisions, quatre de ces états membres étant impliqués dans la guerre. En avril 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1234 exigeant qu'il soit mis un terme au conflit et que, dès que la situation le permettrait, une enquête soit ouverte sur les violations des droits humains du droit international humanitaire. Ces organisations intergouvernementales ont soutenu les efforts de médiation du président zambien Frédéric Chiluba, médiation qui a abouti à la conclusion à Lusaka, la capitale zambienne, d'un cessez-le-feu; les gouvernements angolais, congolais, namibien, rwandais, ougandais et, zimbabwéen ont signé cet accord de cessez-le-feu, qui prévoyait la cessation des hostilités, le désarmement des groupes armés n'ayant pas signé l'accord, le retrait de toutes les forces étrangères, et l'instauration d'un dialogue entre les différents dirigeants congolais en vue de parvenir à un règlement politique, devait être achevée dans un délai d'un an à partir de la date de la signature. Bien qu'un modérateur - l'ex-président du Botswana Ketumile Masire - ait été nommé en décembre 1999 pour favoriser le dialogue inter congolais, la plupart des volets de l'accord n'avaient pas été mis en œuvre au début



du mois de mai 2000. Toutes les parties au conflit continuaient de violer le cessez-le-feu, que ce soit dans les provinces du Katanga, de l'Equateur, du Kivu ou des deux Kasai.

---

*6 Certains dirigeants de l'Eglise catholique avaient soutenu le précédent gouvernement rwandais à majorité hutu, et ils sont accusés de complicité dans le génocide de 1994. Plusieurs évêques rwandais, ainsi que d'autres responsables religieux, ont été tués ou emprisonnés par les forces de l'actuel gouvernement rwandais à dominance tutsi.*

---

Amnesty International se félicite de ce que l'une des recommandations de l'accord de cessez-le-feu prévoit la traduction en justice des membres des anciennes forces gouvernementales rwandaises (ex-FAR) et de la milice interahamwe, responsable du génocide de 1994. L'Organisation déplore cependant que l'accord n'exige pas la même chose pour les autres forces ayant commis des violations des droits humains et du droit international humanitaire en RDC, surtout depuis 1996. L'accord de cessez-le-feu demeure très flou quant aux mesures à prendre pour protéger les droits humains. Comme prévu par l'accord de Lusaka, les parties au conflit ont mis sur pied une Commission militaire mixte (CMM) chargée de surveiller l'application du cessez-le-feu. Cependant, au-delà du bruit des querelles opposant les factions du RCD, insatisfaites de leur représentation au sein de la commission, les combats se sont poursuivis, chacun des belligérants accusant l'autre de violer le cessez-le-feu. N août 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a donné son accord pour le déploiement de quelques 90 officiers militaires de liaison ayant pour tâche de préparer la venue d'une force de maintien de la paix baptisée Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC). Les officiers de liaison se sont rendus dans les pays engagés dans le conflit, mais aucun effet tangible n'en a résulté quant au déroulement des combats. En février 2000, le conseil de sécurité de l'ONU a voté la résolution 1291 autorisant le déploiement d'une force élargie de maintien de la paix, comptant 5537 membres. La MONUC, qui est tenue de coopérer avec le CMM, a reçu mandat du conseil de sécurité de surveiller et faciliter l'application de l'accord de LUSAKA ; Elle devrait comprendre en son sein des personnes chargées de la protection des droits humains et des droits de l'enfant. La MONUC est spécifiquement mandatée pour «faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme», et pour «protéger les civils se trouvant sous la menace de violences physiques». La résolution ne précise pas si le déploiement intégral de la force de maintien de la paix doit déboucher sur une enquête, dont le Conseil de sécurité avait recommandé l'ouverture dans sa résolution 1234 d'avril 1999.

Des combattants ont continué d'être signalés à la mi-avril, malgré l'adoption d'un nouveau plan d'application du cessez-le-feu par un comité politique composé de représentants politiques des parties en guerre, lors d'une réunion qui s'est tenue à Kampala (Ouganda) au début du mois d'avril 2000. Ce plan prévoyait la mise en oeuvre d'un véritable cessez-le-feu prenant effet le 14 avril, ainsi que l'instauration d'une zone tampon de 30 kilomètres entre les forces en présence. Au début du mois de mai 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU, alarmé par l'incapacité des belligérants à faire respecter l'accord de cessez-le-feu, a dépêché sept de ses ambassadeurs dans différents pays engagés dans la guerre afin de discuter des moyens concrets d'appliquer le cessez-le-feu avant le déploiement de la MONUC.

### **3. Les violations du droit à la vie dans les zones contrôlées par les troupes gouvernementales congolaises**

Les forces de sécurité de la RDC se sont rendues responsables de nombreuses violations des droits humains dans la zone qu'elles contrôlaient. Par ailleurs, Amnesty International a reçu des informations indiquant que les forces des gouvernements angolais, namibiens et zimbabwéens

avaient procédé à des bombardements aveugles. L'organisation n'a pas reçu d'autres informations vérifiables concernant d'éventuelles atteintes aux droits humains commises par les troupes terrestres de ces trois pays depuis le début 1999. On ignore également quelles mesures – si mesures il y a eu – les forces gouvernementales étrangères ont prises pour empêcher les forces de la RDC de perpétrer des violations. Il convient cependant de dire que le soutien militaire ou autre qu'ils ont apporté au gouvernement congolais a créé une situation où il devenait plus facile aux forces du gouvernement de la RDC de commettre des atteintes aux droits humains.

### 3.1 Les homicides illégaux

D'après les informations dont dispose Amnesty International, les exécutions extrajudiciaires commises par les forces gouvernementales ont été beaucoup moins nombreuses depuis le début de 1999 qu'au cours des derniers mois de l'année 1998. Toutes fois, des centaines de civils non armés ont été tués depuis le début de 1999, victimes d'attaques directes ou aveugles menées par les forces du président Kabila, ce qui constitue une violation flagrante de l'article 3 commun aux convention de Genève. Ces homicides violent également les traités internationaux relatifs aux droits humains comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et peuples (la Charte africaine).

Parmi les personnes qui auraient été exécutées de façon illégale, beaucoup étaient accusées par les forces gouvernementales d soutenir les groupes d'opposition armés et alliés. C'est ainsi qu'en janvier 1999, dans le nord-ouest du pays, des soldats gouvernementaux auraient tué plusieurs centaines de civils non armés dans les villes de Zongo et de Libenge qui étaient la cible d'attaques du MLC et des UPDF ; D'autres massacres, d'ampleur moindre cependant, ont été signalés en juillet 1999 à Zongo, avant que le MLC et les troupes ougandaises ne s'emparent de la ville.

Des combattants des FAC auraient ordonné l'exécution sommaire de civils sans que ceux-ci soient préalablement jugés. Ainsi, en mars 1999, des soldats en poste à Bondo (province orientale) qui avaient fui devant l'avancée des troupes du MLC et du gouvernement ougandais ont tué un instituteur de la région, **Zakule Peute**, parce qu'ils l'avaient trouvé en possession d'un fusil de chasse. Les soldats lui auraient tranché les deux côtés de la bouche avec un baïonnette avant de le jeter dans les latrines et de le tuer. Le commandant de l'unité basée à Bongo aurait ordonné l'exécution de plusieurs autres personnes accusées de crimes de sang, notamment de meurtre. En avril 1999, un homme qui se baignait dans une rivière proche avec ses trois enfants a été tué par des soldats en un endroit où un soldat avait été tué par un crocodile. Les soldats lui auraient ouvert le corps, puis ils lui auraient arraché le cœur avant de le poser entre ses mains. Avant d'être chassés par les forces des UPDF et du MLC, les soldats gouvernementaux de Bondo se seraient livrés à de nombreux viols de femmes mariés et de jeunes filles.

Après avoir été mis en déroute en juillet 1999 par les forces ougandaises et les combattants du MLC, y compris des femmes et des enfants, dans les zones de Kadoro et de Boso-Ngombo du territoire de Basangusu (province de l'Equateur). Il semble que la plupart des victimes appartenaient à l'ethnie ngombe, accusée par les soldats gouvernementaux de soutenir le MLC. Parmi elles figurait Pius Andapongo, chef local de BENDE\_Moera, que les soldats des FAC auraient surpris en possession d'une lettre dans laquelle il demandait au MLC d'intervenir pour mettre un terme aux violations commises par les FAC dans la région. Les soldats auraient également violé de nombreuses femmes, dont **Claire Mokbulu**, violée par 12 soldats à Djombo, et une fillette de douze ans, violée par deux soldats à Boso-Nduku.

Par ailleurs, de nombreux civils auraient été tués lors de bombardements aveugles de l'aviation gouvernementale dans des zones à forte concentration de population civile non armée. En janvier et mai 1999, des dizaines de civils non armés auraient été tués lorsque les forces aériennes de la RDC, du Zimbabwe et, semble-t-il du Soudan, ont bombardé les villes de Goma, d'Uvira et de Kisangani. Des groupes de défense des droits humains présents à Kisangani, capitale de la province Orientale, ont signalé que nombre des cibles bombardées le 10 janvier 1999 à Kisangani étaient des positions militaires et des bâtiments abritant nombreux soldats. Ces groupes ont déclaré que beaucoup de civils semblaient avoir été tués par la défense anti-aérienne des forces ougandaises et autres se trouvant dans la ville. Le 11 mai, plus de 30 civils auraient été tués lorsque l'aviation gouvernementale a bombardé des quartiers d'habitation civile de Goma. D'après des informations qui n'ont pu être confirmées par des sources indépendantes, environ 600 civils auraient été tués en août 1999 lors du bombardement des villes de Makanza et de Boghonga, dans le nord-ouest du pays, par l'aviation soudanaise.

### 3.2 Les exécutions ordonnées par la cour d'ordre militaire

Plus de 100 civils et soldats condamnés à mort par la cour d'ordre militaire (COM) ont été exécutés depuis le début de l'année 1999 ; leur procès n'a pas respecté les normes internationales. Ces exécutions s'apparentent à la privation arbitraire du droit à la vie que condamnent l'article 6 du PIDCP et l'article 4 de la Charte africaine. Nombre de ceux qui ont été exécutés avaient été reconnus coupables d'infractions pénales, notamment de vol à main armée et de meurtre. La COM a continué de prononcer des sentences capitales, et des dizaines d'accusés ont été exécutés en dépit des déclarations du gouvernement congolais affirmant qu'il était désireux d'abolir la peine de mort.(7). Dans une lettre adressée en juin 1999 au secrétaire général des nations unies, et lors des rencontres avec Amnesty International en juillet et en août, le ministre des Droits humains a déclaré que son gouvernement étudiait la possibilité d'abolir la peine capitale. Le ministre a toutefois précisé qu'une telle décision pourrait être prise plus rapidement que prévue si le gouvernement recevait l'aide matérielle nécessaire permettant de réformer et d'équiper l'appareil judiciaire et les services pénitentiaires.

Malgré une déclaration faite en décembre 1999 par le ministre des Droits humains annonçant que le gouvernement avait décrété un moratoire sur les exécutions, 19 personnes ont été exécutées en l'espace d'une seule semaine à la fin du mois de janvier et début février 2000. La plupart avaient été reconnues coupables d'infractions violentes, notamment de meurtre ou de viol à main armée. Les dernières exécutions remontaient à juillet 1999. En février 2000, Amnesty International a appris que 61 condamnés à mort – dont un jeune homme de dix-neuf ans, **Kuna Diavanga** – incarcérés dans la prison centrale de Kinshasa (CPRK), risquaient à tout moment d'être exécutés. Il semble que des 61 prisonniers aient été reconnus coupables d'infractions violentes, mais l'un d'au moins, **Kasilibani Kabanda**, vingt trois ans, avait été condamné pour trahison. Amnesty International et plusieurs autres organisations de défense des droits humains, ainsi que le rapporteur spéciale de l'ONU sur la situation des droits humains en RDC, ont condamné la reprise des exécutions et appelé le gouvernement à y mettre un terme. Début mai les 61 prisonniers n'avaient pas été exécutés.

En avril, Amnesty International a été satisfaite d'apprendre qu'un certain nombre de condamnés à mort avaient été, avec d'autres prisonniers, bénéficiés en février d'une amnistie présidentielle et qu'ils avaient été libérés. Parmi les personnes libérées en mars figurait Jacques Matandu Tshiana, ancien maire de Boma (provinces du Bas-Congo), qui avait été reconnu coupable de trahison pour avoir reçu de l'argent d'un commandant du RDC. Parmi les personnes apparemment toujours emprisonnées, citons les noms de **Nelly Malengo** et **Nono Mandako**, condamnées; pour avoir eu en leur possession 300 dollars américains en faux billets.

En février et juillet 1999, le gouvernement congolais a procédé à l'exécution de nombreuses personnes condamnées à mort par la COM. **Kanza Tumba**, un soldat reconnu coupable par le tribunal par ce tribunal d'avoir tué son supérieur, aurait été exécuté le 20 janvier 1999 au centre d'entraînement militaire de Kibomango, situé à proximité de Kinshasa.

---

*7. En avril 2000, lors de sa 56<sup>ème</sup> session, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution invitant instamment des Etats n'ayant pas encore aboli la peine de mort à réduire le nombre des infractions passibles de cette peine et proclamer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement ce châtement.*

---

En avril et en mai 1999, ce sont au moins 49 personnes qui ont été exécutées après avoir été condamnées par la COM : ainsi le 13 avril, 11 personnes ont-elles été exécutées en public à Mbuji-Mayi, chef-lieu du Kasaï oriental ; un mois plus tard, 15 personnes étaient à Mbuji-Mayi, chef-lieu du Kasaï ; un mois plus tard, 15 personnes étaient exécutées à Kishasa, puis 23 autres le 25 mai 1999. Parmi les victimes figurait **Ntuma Kalala**, un soldat condamné pour avoir détourné de l'argent destiné à payer les soldats de la province de l'Equateur. La belle-mère de la victime a été arrêtée dans le cadre de cette affaire de détournement (voir chapitre 2.4).

Des femmes figuraient au nombre des personnes condamnées à mort et exécutées. Le 28 juillet 1999 **Agnès Dinagu Mukengeshyayi** a été exécuté en public à Mbuji-Mayi en même temps que 10 autres personnes. Dans une autre affaire, dans la ville de Lubumbashi, une femme du nom de **Charlotte Ngoy** a échappé à son sort quelques minutes seulement avant l'heure prévue pour son exécution et celle de 11 autres personnes, le 6 mai 1999. Cette femme avait été reconnue coupable d'association de malfaiteurs parce qu'elle vivait avec une personne qui avait commis des vols à main armée. D'autres femmes attendaient d'être exécutées, dont **Marie Mutuel Kasanga**, originaire de Kalémie dans le nord de la province du Katanga, qui, en août 1999, se trouvait détenue dans la prison de Kasapa à Lubumbashi.

Plusieurs personnes ont été condamnées à mort par la COM et risquent d'être exécutées parce qu'elles ont été reconnues coupables aidé des Tutsi à s'évader. C'est le cas de **Dave Davene** et de deux autres membres des forces de sécurité, condamnés à mort le 1<sup>er</sup> juin parce que, semble-t-il, ils avaient aidé **Nyanza Nyamusenga**, incarcéré à Lubumbashi et identifié par les autorités comme Tutsi rwandais, à s'évader en novembre 1998. La COM les a déclaré coupable de trahison.

La COM a été créée en août 1997 pour juger les soldats accusés d'infractions militaires, mais cela ne l'a pas empêché de poursuivre des civils ayant à répondre d'infractions politiques à l'égard du gouvernement ou de sa politique ont également été jugés par cette juridiction. Bien qu'aucun des opposants accusés d'infractions politiques non violentes n'ait été condamné à mort, certains - parmi lesquels figuraient des prisonniers d'opinion - se sont vus infliger des peines allant jusqu'à quinze ans d'emprisonnement. Les procès instruits par la COM sont fondamentalement inéquitables et violent les normes internationales existantes. Le décret portant création de cette Cour interdit expressément aux accusés de former un recours devant une instance supérieure. Les juges siégeant à la COM sont des officiers militaires en activité dont l'indépendance vis-à-vis des autorités militaires gouvernementales, tout comme leur impartialité et leur compétence, est sujette à caution. Bien souvent, les accusés n'ont aucun contact avec un avocat, et s'ils y sont autorisés, ce dernier ne bénéficie pas de temps suffisant pour examiner les pièces du dossier, interroger les témoins et préparer leur défense de façon appropriée. Les personnes condamnées n'ont d'autre recours que de solliciter la grâce présidentielle, encore que dans certains cas l'exécution a suivi de si près le verdict qu'on est droit de douter que le président ait eu le loisir d'examiner leurs appels à la

clémence. Nous citerons l'exemple de cet enfant soldat de quatorze ans, **Kasongo**, et de **Mumba**, vingt-deux ans, qui ont été exécutés le 15 janvier 2000 dans la demi-heure qui a suivi le prononcé du jugement. La COM les avait déclaré coupables du meurtre d'un chauffeur.

Beaucoup de soldats ont été condamnés à mort, et certains exécutés, après avoir été déclarés coupables par le COM de lâcheté ou de désertion. C'est ainsi qu'un groupe de 27 soldats, dont **Mike M'Bo Shonda**, ont été condamnés à la peine capitale le 12 avril 1999 pour fuite devant l'ennemi. Leur bataillon avait participé à des affrontements contre l'APR et le RCD autour de Lubao et de Cabinda, dans la région du Kasai. Le 26 janvier 1999, le commandant du bataillon des FAC, contraint d'abandonner Lubao à ses adversaires, a ordonné à ses troupes de faire retraite. Cet homme et des dizaines d'autres soldats ont été arrêtés en février à Mbuji-Mayi. Tous, sauf 27 d'entre eux, auraient été relâchés avant le procès. En avril 2000, Amnesty International a appris que ces 27 personnes avaient été libérées à une date non précisée et qu'elles avaient réintégré les unités de combat.

Des dizaines de civils reconnus coupables d'infractions économiques ont été condamnés à mort. Les autorités ont fait savoir que toute personne ayant commis ce type d'infractions, y compris le trafic de devises étrangères, sapait l'effort de guerre et était donc coupable de trahison. Le ministre de la justice a déclaré début 1999 que les personnes reconnues coupables de crimes économiques seraient passibles de la peine capitale. En août 1999, Tshinko Madika attendait son exécution dans la prison de Kasapa à Lubumbashi après que le COM l'eut condamné à mort pour avoir tenté de changer des faux dollars. L'homme a nié les faits. Le 19 octobre 1999, cinq personnes exécutées d'avoir volé du carburant à l'armée ont été jugées coupables de trahison et condamnées à mort par le COM de Kinshasa. Parmi elles figuraient Gby Ngimbi Kiamba, un homme d'affaires, et Maroy Muzaliwa, directeur de l'approvisionnement en carburant au quartier général de l'armée.

Des hommes d'affaires étrangers figurent au nombre des personnes condamnées à mort pour crimes économiques. C'est ainsi que deux hommes d'affaires libanais se sont vu infliger la peine capitale en janvier 2000 après avoir été convaincus d'espionnage et de trafic de franc congolais. De sources officielles à Kinshasa, les deux hommes auraient reconnu devant la COM qu'ils avaient l'intention de vendre ces francs congolais à l'opposition armée dans l'est de la RDC en contrepartie de dollars américains. Le gouvernement libanais a lancé un appel à la clémence, et la communauté Sant Egidio basée au Vatican aurait, à la mi-février, demandé et obtenu la commutation des deux sentences capitales.

### 3.3 Les « disparitions »

Un certain nombre de personnes ont « disparu » après avoir été arrêtées par les forces de sécurité. Leurs proches craignent qu'elles n'aient été tuées secrètement. La plupart des personnes ayant « disparu » depuis le début de l'armée. A l'inverse, la plupart de celles que les forces gouvernementales ont fait « disparaître » fin 1998 étaient des Tutsi et d'autres personnes accusés de soutenir le RCD et ses alliés étrangers.

Il peut arriver que l'on croit une personne « disparue » parce que les autorités se refusent à informer ses proches de l'endroit où elle se trouve. Ainsi, la famille de l'ancien général **Denis Lango Topkwi** pensait que ce dernier, à la suite de son arrestation aux alentours du 15 octobre 1997, avait « disparu » de la caserne de Kinshasa – connu le nom de *Camp Tshashi* - dans une prise de où il était détenu. Les délégués d'Amnesty International ont retrouvé cet homme en août 1999 dans une prison de Lubumbashi. Il aurait été relâché en mars 2000. On ignore cependant ce qu'il est advenu de nombre d'autres anciens soldats - dont l'ex-colonel **Albert Mwimba Otamba**, « disparu » après son arrestation en novembre 1998. Ses proches ont appris de diverses sources qu'il aurait été

condamné à mort à Lubumbashi puis exécuté. N'est pas en mesure de confirmer cette information Amnesty International. Il est un autre militaire dont on ignore le lieu de détention : il s'agit de **Jules Lumumba**, membre de la famille de l'ancien Premier ministre congolais Patrice Lumumba. Interpellé aux alentours d'avril 1999, il était, semble-t-il, accusé d'avoir ordonné à ses troupes de se replier alors qu'elles se trouvaient auprès de Kindu dans l'est du pays, les munitions venant à manquer. Il aurait dans un premier temps été détenu à la cité de l'OUA, un centre de détention de Kinshasa. Les craintes pour sa sécurité sont redoublées lorsqu'on a appris qu'un autre membre de sa famille, **Julien Lumumba**, aurait été sommairement exécuté par des soldats à Lodja, dans la province du Kasai-Oriental. François Lumumba, fils de l'ancien Premier ministre et dirigeant du Mouvement national congolais-Lumumba (MMC\_L), un parti d'opposition, a été arrêté le 22 avril 2000 à Kinshasa. Après avoir entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention, il a été libéré le 3 mai.

**Fifi Mwanza Nkuta** aurait « disparu » en avril 1999 après avoir été détenue pendant près de deux mois à Lubumbashi par l'Agence nationale de renseignement (ANR), un service de sécurité. Sa « disparition » faisait suite à celle de son mari, Yves Bangamba, un soldat des FAC arrêté en octobre 1998 à Kalémie (province du Katanga) juste avant que la ville ne tombe aux mains de l'opposition armée. Accusé de complicité avec cette dernière, il aurait été arrêté par les services de sécurité de Lubumbashi, qui l'auraient ensuite fait disparaître.

**Jean Nkum Wangala**, ancien chef de la police de Matadi (province du Bas-Congo), aurait « disparu » le 12 mai 1999 après son transfert d'un centre de détention de la COM. Arrêté le 12 septembre 1998, il avait été inculpé de trahison en raison de sa complicité présumée avec l'opposition armée quand Matadi, en août 1998, avait été occupée par les forces déterminées à chasser le président Kabila. Jugé puis acquitté par la COM le 12 janvier 1999, il avait de nouveau été arrêté le 9 février sur ordre du président de la COM. Aucune nouvelle infraction n'avait « été retenue contre lui ».

Des personnes d'origine rwandaise ont « disparu » après avoir été arrêtées en raison de leurs liens présumés avec le Rwanda. Richard Munyanganzo Milugo a ainsi été interpellé le 22 septembre 1998 à Moaza (territoire de Masi Manimba, district de Kwilu, province de Bandundu. Cet homme était le directeur de l'Ecole médicale de Bandundu. Il a « disparu » le 30 septembre lors de son transfert vers Kenge sous surveillance militaire. Nicodème Sibomana, un hutu d'origine rwandaise travaillant pour le compte de la Croix-Rouge au poste de santé du Pont Wamba, a « disparu » aux alentours du 22 septembre 1998 peu après son arrestation par les soldats de Kimbao.

D'autres « disparitions » ont été signalées dans le centre et le sud-est du pays. **Serge Itala Luzengu, Aimé Ngoga Kitenge et Nicolas Bantu Mwamine** (ce dernier était membre du groupe spécial de sécurité présidentielle –GSSP) ont « disparu » le 13 janvier 2000 après avoir été arrêtés en décembre 1999 par les membres de la police nationale de Lubumbashi. Le motif de leur arrestation est lié à la vente présumée par Nicolas Bantu Mwamine d'un uniforme militaire à Aimé Ngoga Kitenge. Ces personnes ont été détenues dans un centre de détention de la Brigade spéciale de recherche et de surveillance (BSRS), au service de police chargé des enquêtes criminelles. Des agents de la BSRS les ont frappées à coup de barre de fer et leur ont infligé des décharges électriques ; les prisonniers ont perdu beaucoup de sang. Le 13 janvier, lorsque leurs proches se sont présentés dans les locaux de la BSRS pour les voir, ils avaient déjà été emmenés vers une destination inconnue. La police a refusé de révéler où ils se trouvaient. Alors qu'on craignait pour la vie de ces personnes, la COM de Lubumbashi a demandé à la police de lui présenter les prisonniers, une demande restée sans suite. Dans la province du Kasai-Oriental, **Leonard Mpombombo Muaza** a « disparu » après avoir été interpellé en novembre 1999 par des membres des forces de sécurité

sur la route reliant Mbuji-Mayi à Tshilunda. Il aurait été arrêté parce qu'il transportait un jerrycan d'essence alors qu'il faisait route vers une zone par l'opposition armée.

### **3.4 La torture et les autres formes de mauvais traitements.**

Parmi les personnes arrêtées avant et depuis le début de l'année 1999, beaucoup ont été menacées ou victimes de violences, y compris de tortures, au moment de leur arrestation et pendant leur détention aux mains des forces de sécurité. Viols pour les femmes, coups dans les parties génitales pour les hommes figuraient au nombre des tortures fréquemment signalées. La torture est interdite par plusieurs traités relatifs aux droits humains qu'a ratifiés la RDC, notamment la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et elle ne se justifie en aucune circonstance, pas même en temps de guerre. Il convient de préciser que de nombreux détenus politiques et prisonniers déjà condamnés, dont certains à la peine capitale, ont recouvré la liberté en décembre 1999 et en mars 2000 à la faveur des mesures d'amnistie présidentielle applicable aux prisonniers politiques.

Dans nombre de prisons et centre de détention, les conditions de vie étaient assimilables à une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Lors de leur visite dans la province du Katanga en août 1999, les représentants d' Amnesty International ont rencontré des détenus de la prison de Boma à Likasi ; beaucoup d'entre eux leur sont apparus comme de véritables « squelettes ambulants ». la prison était dans un état de saleté révoltant, et les détenus ne recevaient à manger qu'une seule fois par semaine. En outre, les personnes détenues par les forces de sécurité, dans les cellules humides et souvent surpeuplées, devaient utiliser en guise de toilettes des tinettes sans couvercle.

Le plus tristement célèbre centre de détention de Kinshasa serait l'immeuble du Groupe Litho Moboti (GLM) utilisé par le GSSP, lequel ne rend comptes qu'au président Kabila. Une femme chargée d'enquêter sur les violations des droits humains a pu entrer dans le bâtiment en février 1999 ; elle a déclaré à Amnesty International que, même sans avoir été autorisée par le GSSP à voir ou rencontrer les détenus, elle avait été frappée par la crasse des locaux et l'odeur suffocante de sang et d'excréments.

Des soldats accusés de complicité avec l'opposition armée, ont été sauvagement torturés. **Frédérique Bomwenda**, lieutenant-colonel de l'armée, a été arrêtée le 30 décembre 1998 dans le Bas-Congo, où elle commandait des troupes des FAC, et soumise à des tortures. On l'accusait d'avoir eu des contacts avec le général Kpama Baramoto, commandant de la garde civile de l'ex-président Mobutu Sese Seko. Par la suite, elle a été transférée dans les locaux du GLM, où on l'a laissée nue et fouettée jusqu'à ce que son corps ne soit plus qu'une plaie saignante. A la date d'avril 2000, elle était, semble-t-il, toujours détenue au même endroit sans inculpation ni jugement, et sans droit de visite.

Il existe un autre centre de détention de Kinshasa où la torture serait monnaie courante, et qui appartient au service de sécurité militaire connue sous le nom de Détection militaires des activités anti-patrie (DEMIAP). C'est là qu'a été torturée, parmi d'autres, Astrid Tshibwabwa, belle-mère de Ntumba Kalala, exécuté à Kinshasa le 25 mai 1999 en même temps que 22 autres prisonniers (voir plus haut chapitre 2.2). Ce dernier avait été condamné pour avoir détourné les soldes des soldats de la province de l'Equateur. Sa belle-mère a été arrêtée par la DEMIAP le 21 mai, soit peu avant son exécution. Ses tortionnaires l'ont passée à tabac pour l'obliger à rembourser l'argent volé par son gendre. Alors qu'elle aurait, semble-t-il, acquitté la somme réclamée par les autorités, elle a été maintenue en détention au secret. On ignore si elle était toujours détenue au début de l'année 2000.

Certains représentants de l'Etat auraient ordonné et supervisé la torture de détenus. Ce fut notamment le cas pour Kally Kalala Buadi, fonctionnaire à MBUJI\_Mayi ; Cet homme a été arrêté une première fois le 6 août 1999 à l'aéroport de N'djili de Kinhasa, apparemment sur ordre d'un haut responsable gouvernemental de Mbuji-Mayi. Ce dernier aurait été excédé par certaines informations selon lesquelles Kally Kalala Buadi aurait accusé ledit haut responsable d'avoir fui Mbuji-Mayi pour échapper à la prise éventuelle de la ville par l'opposition armée. Kally Kalala Bujandi a été relâché deux jours plus tard avec l'ordre de retourner à Mbuji-Mayi. A son arrivée, il a de nouveau été arrêté par la BRSRS. Au cours des cinq premiers jours de sa détention, il aurait été quotidiennement conduit à la résidence du haut fonctionnaire responsable de son arrestation. Là, les proches de ce dernier l'auraient passé à tabac, le frappant même à coup de faucille. Deux avocats qui tentaient d'intervenir auraient aussi été arrêtés. Les tortures auraient cessé sur l'intervention d'une sœur du haut fonctionnaire - mais la victime était déjà, semble-t-il, couverte de blessures. Kally kalala Buandi a été relâché par la suite, mais on ignore quand.

Nombre des personnes détenues et torturées dans les locaux du DLM sont accusées d'avoir entretenu des liens avec l'opposition armée dans l'est du pays. **Merikas Watemwami Karemba**, qui s'attache à défendre les droits humains, a ainsi été torturé dans ce bâtiment à la suite de son arrestation, le 8 septembre 1999. Cet homme fait partie d'un groupe de défense des droits humains dénommé collectif des organisations des jeunes du Sud-Kivu (COJESKI), qui ont fui les persécutions du RCD dans l'est de la RDC ; **Merikas Watemwami Katemba** a d'abord été conduit par un membre du GSSP dans un poste de police de Gombe où ses chaussures, sa montre, son argent, une carte d'identité pour les personnes déplacées et d'autres effets personnels lui ont été retirés. Puis, pieds liés et poings liés, il a été jeté dans une cellule et frappé à coups de pied, de poing et de fouet. Dans la soirée du 8 septembre, il a été transféré dans les locaux du GLM et détenu dans une cellule située sous terre où, chaque matin, chaque après-midi et chaque soir, il recevait huit coups de fouet. Ses tortionnaires lui ont également fait subir des sévices au niveau des parties génitales. En outre, il était obligé de nettoyer les bureaux et les toilettes. Il n'aurait reçu aucune nourriture durant les cinq premiers jours de sa détention. **Merikas Watemwami Katemba** a été libéré sans inculpation le 17 septembre 1999.

Certains détenus ont été à maintes reprises à des tortures de type sexuel, y compris le viol. Citons l'exemple de **Jeannine Bouchez Mwayuma**, une femme originaire de Bukavu qui aurait été arrêtée le 28 décembre 1998 et détenue dans les locaux du Conseil de sécurité (CNS° DE Kinshasa ;

Elle était accusée des contacts avec l'opposition armée. Cette femme était venue chercher refuge à Kinshasa pour échapper aux combattants dans l'est de la RDC. Durant sa détention, Jeannine Bouchez Mwayuma était fouettée deux fois le matin et deux fois le soir. Elle était en outre fréquemment menacée de mort, le châtement de ceux qui, selon les termes des membres du CNS « trahissaient le pays ». Elle a été maintenue dans une cellule dans une cellule du CNS jusqu'au 6 janvier 1999, date à laquelle un officier de l'armée est venu la chercher pour la conduire dans un immeuble du GLM, de la DEMIAP, où elle a été sauvagement battue, y compris à coups de tuyau de métal. L'officier et plusieurs autres soldats l'ont emmenée dans un hôtel du quartier de Kintambo à Kinshasa, où ils l'ont interrogée et violée. Le 16 février 1999, Jeannine Bouchez Mwayuma a été transférée dans le CPRK. Le lendemain, elle comparait devant la COM pour y répondre « d'atteinte à la sûreté de l'Etat ». Son procès n'était pas achevé lorsqu'elle s'est vu accorder, le 9 mars 2000, une mise en liberté provisoire, conséquence de l'amnistie proclamée par le président en février pour les personnes accusées ou coupables d'infractions politiques. Aux termes de l'ordonnance de mise en liberté, Jeannine Bouchez Mwayuma devait rester à Kinshasa, se présenter chaque lundi et chaque vendredi devant la COM, et ne jamais être vue dans un port ou un aéroport.



Beaucoup de femmes auraient été violées ou menacées de violence, voire de mort, par des soldats gouvernementaux. Certaines femmes ont été violées à des barrages routiers. C'est ce qui s'est passé, semble-t-il, début 1999 aux barrages installés par les soldats à Kenge, Madimba et Luila (province de Bas-Congo), sur la route de Kishasa à Matadi. D'après diverses informations, les soldats ont fait descendre les femmes des véhicules et les ont violées pendant que les hommes étaient obligés de rester à l'intérieur. A Kiri, dans la province de Bandundu, des soldats auraient violé la femme et la fille d'un fonctionnaire local.

Parmi les personnes torturées au moment de leur arrestation et pendant leur détention figuraient des journalistes accusés d'avoir publié des articles critiques à l'égard des plus hautes autorités de l'Etat ou de la politique gouvernementale. L'un de ces journalistes s'appelle **Freddy Loseke** ; rédacteur en chef de la libre Afrique, il a été arrêté à Kinshasa le 31 décembre 1999 à la suite de la publication dans son journal, deux jours auparavant, d'un article affirmant qu'un commandant avait l'intention de tuer le président Kabila ; Freddy Loseke a été emmené dans le camp Kolo, une caserne de l'armée où il aurait été frappé à maintes reprises à coup de pied par un officier. Il n'a été relâché que le 9 janvier 2000. L'officier ayant ordonné son arrestation aurait arrêté plus de 20 membres de la famille du journaliste en vue de faire pression sur lui afin qu'il se présente de lui-même pour être à nouveau arrêté. Freddy Loseke a été arrêté une nouvelle fois le 10 janvier, et reconduit au camp Kokolo. A son arrivée, les soldats l'ont fouetté et frappé à coups de poing et de pied. Puis il l'ont déshabillé et jeté dans une cellule. Le journaliste a comparu le 12 janvier devant la COM, qui l'aurait inculpé de « propagation de faux bruits ». Durant plusieurs jours, la nourriture que lui apportaient ses proches aurait fini dans l'assiette des gardiens. En février, il semble qu'il souffrait des reins et ne recevait aucun soin. Il a été maintenu en détention au secret dans sa caserne militaire jusqu'au 25 février, date à laquelle il a été transféré dans le centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK). Un journaliste qui l'a aperçu dans la cellule du camp Kololo deux jours avant son transfert a déclaré que son corps était couvert de marques noires causées par les coups qu'il avait reçus pendant sa détention. Freddy Loseke

A comparu devant la COM les 3, 7 et 14 avril. Lors d'une nouvelle comparution le 3 mai, le ministère public aurait qualifié le chef d'accusation retenu contre lui en « outrage à l'armée », une infraction passible d'une peine maximale de dix ans d'emprisonnement si l'accusé est reconnu coupable. Freddy Loseke est toujours détenu dans le CPRK.

Un autre journaliste a été maltraité : il s'agit de **Mayonde Kolongo**, travaillant pour Le Défi africain. Cet homme a été sauvagement passé à tabac dans la nuit du 23 au 24 mai 1999 parce qu'il avait demandé à un haut responsable de la police de le relâcher, jugeant sa détention illégale. Mayonde Kolongo avait été arrêté le 22 mai 1999 à la suite d'une altercation avec un contrôleur d'autobus qui refusait de tenir compte de sa carte de presse l'autorisant à voyager gratuitement dans les transports publics. Lorsque les deux hommes se sont présentés au poste de police de Mont Amba, un policier a décidé d'arrêter Mayonde Kolongo. Ce dernier a aperçu de sa cellule un responsable et l'a appelé en lui demandant d'intervenir pour le faire relâcher, au lieu de quoi ledit responsable a ordonné à plusieurs policiers d'aller passer le journaliste à tabac. Ces derniers l'auraient frappé à coup de pied et fouetté avant de le ramener à sa cellule. Un autre policier l'a frappé à coups de poing de façon répétée et lui a craché au visage. Mayonde Kolongo a été libéré le 24 mai 1999, mais aucune poursuite n'a été engagée contre les policiers qui l'avaient molesté.

#### **4 Les violations du droit à la vie dans les zones contrôlées par les forces rebelles et étrangères.**

Dans les zones contrôlées par les forces gouvernementales étrangères et les groupes d'opposition armés congolais, la plupart des exactions qui sont signalées seraient le fait des hommes du RCD. En réalité, le ECD-Goma opère souvent conjointement avec l'APR et les troupes du gouvernement

burundais dans certaines régions des provinces du Nord-Kivu, du Katanga, de Maniema et pratiquement dans toute la province du Sud-Kivu, et la responsabilité des exactions commises est donc également conjointe. Dans certaines parties des provinces du Nord-Kivu, Orientale et de l'Equateur, le RCD-ML et le MLC agissent de concert avec les UPDF et se retrouvent parfois ensemble pour commettre des violations des droits humains. Dans certains cas, des victimes et des témoins de violation ont été en mesure de d'identifier les responsables comme étant des unités des forces gouvernementales burundaises, rwandaises et ougandaises. Compte tenu du fait que les gouvernements burundais, rwandais et ougandais contrôlent politiquement et militairement la grande majorité des territoires où leurs troupes sont déployés, Amnesty International estime qu'ils sont responsables des graves atteintes au droit international humanitaire et aux droits humains qui s'y déroulent. Cela n'atténue en rien la responsabilité des chefs congolais des groupes d'opposition armées et de ceux qui entretiennent des liens avec le gouvernement congolais. Les *Mai mai* et les autres groupes armés hostiles aux forces qui cherchent à renverser le président Kabila se sont également livrés à des exécutions illégales et autres exactions.

4.1 Les informations parvenues à Amnesty International depuis le 2 août 1998 et surtout, depuis le début de l'année 1999, laissent à penser que les groupes d'opposition armés et leurs alliés burundais, ougandais et rwandais se sont rendus responsables d'exécutions illégales plus nombreuses et plus systématiques encore que celles imputées aux forces gouvernementales congolaises et à ses alliés. Des milliers de civils non armés ont été victimes d'homicides délibérés et arbitraires commis par le RCD, le MLC, l'APR, les UPDF et les forces gouvernementales burundaises, ce qui constitue une violation grave de l'article 3 commun aux conventions de Genève, qui interdit expressément le meurtre de personnes ne participant directement aux hostilités. La plupart des homicides auraient eu lieu pendant ou peu après les affrontements entre, d'un côté, le RDC et ses alliés, et de l'autre côté les *Mai mai* et les groupes armés venus du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda qui les soutiennent. Il semble que la majorité des victimes soient des femmes, des enfants et des vieillards qui n'ont pas pu fuir ou qui ne pensaient pas être pris pour cible par le combattants.

#### **4.1.1 Exécutions commises par le RDC et ses alliés.**

L'année 1999 a débuté avec l'un des plus terribles massacres qu'aient commis le RCD et ses alliés du Rwanda et du Burundi. Les faits se sont produits à Makobola, dans la province du Sud-Kivu. Tout au long de l'année 1999, Amnesty International a reçu des témoignages émanant des survivants et des témoins du massacre, ainsi des informations transmises par les défenseurs locaux des droits humains. Le massacre a duré trois jours, à partir du 30 décembre. Il aurait été précédé d'affrontements opposant le RCD et ses alliés à des combattants *Mai mai*. Ces derniers auraient tué un certain nombre de leurs adversaires, dont plusieurs commandants de l'APR et de la RCD. A l'arrivée de nouvelles troupes venues renforcer le RCD et ses alliés, les *Mai mai* auraient quitté les lieux. C'est (alors que le RCD et les forces rwandaises et burundaises s'en seraient pris à la population locale, tirant sur toute personne qu'ils apercevaient. De nombreuses sources ont affirmé que ces civils avaient été entassés dans les maisons qui étaient ensuite incendiées. Citons parmi les victimes, les noms **d'Amisi Wenia**, qui travaillait pour la Croix-rouge, et de sa femme **Nakamusenge Wenia**, qui est décédée à l'hôpital d'Uvira des suites de brûlures : elle s'était réfugiée dans une maison à laquelle le RCD et ses alliés ont le feu. . Une équipe envoyée par le RCD pour enquêter sur ces massacres a déclaré que 23 personnes seulement avaient été tuées –tout en demandant qu'une autre enquête soit menée. Il ne semble pas que cette demande ait été suivie d'effet. Les dirigeants du RCD ont fait savoir que le climat d'insécurité régnant dans la région interdisait toute nouvelle enquête. Des groupes locaux de défense des droits humains ont établi des listes recensant plus de 800 victimes présumées du massacre de Makobola. Le 17 mars 1999, à Bdaha, dans la chefferie de Burhinyi, des combattants du RCD auraient tué au moins 109

personnes. Le massacre a été précédé de plusieurs jours d'affrontement dans la village voisin de Mukungwe, et dans les villages proches situés dans la chefferie de Ngweshe, entre les membres du RCD et des *Mai mai* ; le RCD aurait perdu beaucoup d'hommes. La plupart des victimes, parmi lesquels figuraient Mushengero et Murhega Kalyabijumbi, auraient été enterrées dans des fosses communes, au nombre de six, chacune contenant jusqu'à 22 cadavres. Le massacre de Budaha aurait été commis à titre de représailles après les pertes subies par le RCD. Peu de temps auparavant, des civils avaient déjà été tués dans la chefferie de Burhinyi, en moins grand nombre cependant ; c'est ainsi que le 12 mars 1999, à Murambi et à Karhendezi, des combattants du RCD ont tué environ 16 personnes, dont **Kashule Ntavingwa** et sa mère **Nakwishiga**.

Depuis le début de la guerre, les chefs coutumiers d'ethnies hostiles au RCD et ses alliés étrangers ont été pris pour cibles dans l'est du pays. Certains sont parvenus à se cacher, d'autres ont été tués par les combattants du RCD ou leurs alliés. C'est ce qui s'est passé à Lukweti, sur le territoire de Masisi, où des membres du RCD ont tué le fils d'un chef local et son assistant. Il semble que ces assassins le soupçonnaient de soutenir les *Mai mai* et la milice *interahamwe*.

Dans l'est de la RDC, de multiples sources ont signalé des cas de personnes mutilées à mort par des combattants du RCD et leurs alliés. Ainsi le 30 septembre 1999, trois personnes ont été mutilées à mort à Kiomvu, (chefferie de Lwindi, sur le territoire de Mwenga, province du Sud-Kivu). Les assassins auraient prélevé le cœur de l'une des victimes, **Roger Kandondo**, chauffeur de son état pour le compte de la mission de la Communauté des Eglises libres de pentecôte en Afrique (CELPA) à Kalambi.

Entre le 15 et le 20 octobre 1999, à Mwenga dans le Sud-Kivu, des soldats du RCD ont tué en public au moins 12 femmes accusées de sorcellerie ; certaines ont été enterrées vivantes après avoir subi des tortures, au nombre desquels le viol. Citons, parmi les victimes, les noms **d'Everine Bitondo Lumini**, de **Christine Safi** et de **Musombwa Mbilizi**. Après avoir en un premier temps nié les faits, le RCD a affirmé que ces femmes avaient été lynchées par des civils. Le RCD a arrêté un commandant militaire de la région au motif qu'il n'avait rien fait pour prévenir les lynchages. Ce commandant figurait, semble-t-il, parmi les quelques dizaines de détenus qui se sont évadés de la prison centrale de Bukavu le 5 février 2000. A la connaissance d'Amnesty International, il n'a été procédé à aucune autre enquête ni aucune autre poursuite dans cette affaire.

D'après les informations transmises par plusieurs groupes de défense des droits humains ainsi que par d'autres sources présentes dans l'est de la RDC, le 23 octobre 1999, sur le marché de Kahungwe, qui se trouve à une quarantaine de kilomètres au nord d'Uvira dans la province du Sud-Kivu, des combattants du RCD-Goma auraient abattu au moins 50 civils non armés, dont beaucoup étaient des commerçants du marché. Avant le massacre, un accrochage avait eu lieu dans les collines de Sange, non loin de là, entre les forces du RCD-Goma et des combattants *Mai mai*. Peu après, les éléments du RCD-Goma, battant en retraite, sont arrivés à Kahungwe et ont ouvert le feu sur les gens du marché. Certaines personnes ont été tuées alors qu'elles tentaient de fuir en voiture. Parmi les femmes tombées sous les balles des assassins figuraient **Kabili Malelera**, habitant Uvira, et **Riziki Kikeja**, originaire de Sange. Au nombre des hommes tués ce jour-là, il y avait **Kishule Ruhukumba**, de Sange également. Dans une lettre adressée à une station, de radio locale indépendante, Maendeleo, le gouverneur de la province du Sud-Kivu affirmait que 16 civils seulement avaient trouvés la mort lors d'un échange de coups de feu, les forces du RCD ayant riposté alors qu'elles étaient attaquées par les combattants du CNDD-FDD. En novembre 1999, des responsables du RCD-Goma ont déclaré à Amnesty International que les victimes étaient des combattants. Cette affirmation a toutefois été rejetée par toutes les sources non officielles que les représentants de l'organisation ont interrogées au Sud-Kivu.

Plusieurs prêtres catholiques ont été tués par les hommes armés dont on pense qu'ils étaient membres ou sympathisants de RCD-Goma. C'est ainsi que le prêtre catholique **Paul Juakali** a été assassiné le 7 avril 1999. Le RCD a nié toute implication dans cette affaire, mais de nombreuses sources dans la région ont déclaré qu'il avait été tué sur les ordres des commandants du RCD par des membres d'une milice connue sous le nom de Forces d'autodéfense (FAD), milice créée par le RCD et qui agit à la solde. Le 22 novembre, le prêtre catholique **Georges Kakuja** et six autres hommes étaient tués dans la paroisse de Kalonge par des hommes armés que les habitants de la région soupçonnaient d'être des membres du RCD. D'après d'autres sources, il se pourrait que Georges Kakuja ait été tué par des combattants *Mai mai* à la suite d'un accrochage avec le RCD dans le voisinage. Le meurtre du prêtre **Remis Pepe Kibuyu** et de deux gardiens non armés de la mission de Kiliba, le 15 février 2000, serait imputable au RCD, d'après de sources à Uvira. Les tueurs auraient mis le feu à la mission avant de partir. Ils auraient agi à titre de représailles après qu'une attaque des *Mai mai* eut fait un certain nombre de morts et de blessés parmi les combattants du RCD-Goma.

Selon les informations transmises par des organisations de défense des droits humains et des organisations humanitaires présentes à Kisangani, au moins 300 personnes, dont de nombreux civils, auraient été tuées dans cette ville et à mi-août 1999 lors d'affrontements entre les forces ougandaises et les troupes rwandaises, et entre les factions du RCD soutenant les unes et les autres. Une enquête aurait été ouverte par les commandants des forces armées ougandaises et rwandaises, mais il ne semble pas qu'elle ait permis d'établir l'identité des victimes civiles exécutées illégalement au cours des combats. De ce fait, aucune poursuite judiciaire n'a, à notre connaissance, été engagée contre les auteurs d'exécutions illégales commises par les forces engagées sur le terrain.

De nombreux homicides notamment sur le territoire d'Uvira (province du Sud-Kivu), ont été spécifiquement attribués aux membres banyamulenge du RCD\_Goma ; Il s'agissait souvent d'actes de représailles faisant suite à des attaques menées par les *Mai mai* . Dans nombre d'autres cas, les homicides perpétrés par des Banyamulenge ont été suivi du meurtre de civils non armés banyamulenge par des *Mai mai* désireux de se venger. Aux Banyamulenge, il faut notamment imputer le massacre perpétré le 5 mai 1999 dans le village de Kahuna, au cours duquel au moins 27 membres des ethnies bembe, bafulero et bavira ont trouvé la mort. Les assassins auraient incendié un certain nombre de maisons du village.

Comparativement, les meurtres de civils non armés attribués au MLC sont moins nombreux. Amnesty International a rencontré des difficultés à entrer en contact avec les zones tenues par des combattants du ML. Ces forces ougandaises. Les soldats du MLC basés à Djombo, quartier général de la chefferie de Gambalo sur le territoire de Basankuru, province de l'Equateur, auraient tué **Pie-Roger Ibendu** en découpant son corps morceau par morceau après l'avoir ligoté à un arbre. Ses assassins auraient fait griller diverses parties du corps, qu'ils auraient mangées sous le regard des personnes présentes, avant de jeter des restes dans une rivière proche. Le nom de cette personne figurait, semble-t-il, sur une liste de personnes recherchées par le MLC, sans qu'on en sache le motif.

#### **4.1.2 Exécution commises par les forces gouvernementales burundaises**

Ce n'est que lorsque les délégués d'Amnesty International ont interrogé des dizaines de Congolais réfugiés en Tanzanie qu'est apparu plus nettement le degré d'implication des forces gouvernementales burundaises dans le conflit armé et dans les atrocités commises en RDC. Beaucoup de réfugiés avaient fui les zones situées sur les rives nord et ouest du lac Tanganyika, où l'on pouvait observer d'importantes concentrations de troupes burundaises s'employant à combattre

ou pourchasser les combattants *Mai mai* et ceux du CNDD-FDD. Les récits des survivants et des témoins des massacres et d'autres violations des droits humains perpétrés dans la région laissent à penser que certaines de civils ont été tués par les gouvernementales burundaises au cours de la première moitié de l'année 1999. Ces forces ont, à titre de représailles, procédé à des tirs et des bombardements aveugles sur les habitants non armés des villages qui jalonnent les rives du lac Tanganyika.

Des dizaines de personnes réfugiées en Tanzanie après avoir fui cette zone proche du lac Tanganyika ont fait à d'Amnesty International des récits tout à fait concordants sur les massacres de civils non armés intervenus entre mars et juillet 1999. Il est arrivé souvent que les combattants ouvrent le feu sur des civils qui s'enfuyaient. Un réfugié a raconté à l'Organisation qu'il se trouvait dans le village de Boma, près du port de Wimbi, le 15 avril 1999 lorsque les troupes du RCD et de ses alliés ont encerclé le village et ouvert le feu sur une population prise de panique, faisant des dizaines de victimes, parmi les quelles sa sœur, **Asa**, sa mère **Zaina**, sa grand-mère **Bora**. Avant cette fusillade, des affrontements avaient eu lieu avec les combattants *Mai mai*, qui ont fui la zone quand les civils ont été attaqués. Les survivants ont par la suite trouvé refuge en, Tanzanie.

En mars 1999, des soldats burundais auraient brûlé vifs au moins sept pêcheurs à Kazimia, situé sur la rive du lac Tanganyika. Ces hommes avaient pêché toute la nuit, alors qu'au même moment les soldats étaient attaqués par les *Mai mai*. Lorsqu'ils ont accosté, les soldats les ont arrêtés et brûlés vifs. **Asende Kasinja** et deux autres personnes connues sous les noms de **Choloko** et **Enala** figuraient au nombre des victimes.

Le 19 mai 1999, les forces gouvernementales burundaises ont massacré plus de 60 civils dans le village de Karamba, sur les rives du lac Tanganyika. Elles auraient utilisé des canonniers et des hélicoptères pour attaquer le village, dont elles pensaient qu'il abritait des combattants *Mai mai*. Parmi les victimes se trouvaient **Haruna Etungano**, **Pendezo Chuki** (une femme) et **Sifa Lubanda** (une femme).

Fin juillet et début août 1999, les soldats burundais ont attaqué les villages de Bulunga et de Buzimba, incendiant de nombreuses habitations. Certaines des victimes étaient des lépreux qui vivaient à Buzimba. Un jour, dans le village de Katanga, des soldats ont décapité quatre commerçants – dont l'un s'appelait **Manueli** - qui venaient de Baraka pour rendre visite à Simbi y vendre du sel. Peu après l'épouse et les enfants de l'un des commerçants ont fui vers la Tanzanie. Aux alentours du 10 août, les soldats burundais auraient ouvert le feu sur le marché de Sebele fréquenté par des personnes déplacées, tuant au moins 15 personnes, tuant au moins 15 personnes, dont une femme identifiée comme étant **Musoka** et un homme du nom d'**Ekanga**. Certains des blessés, dont une femme dénommée **Salama**, ont été soignés à l'hôpital de Nema ; la femme y a succombé à ses blessures quelque temps plus tard, ainsi que d'autres blessés. La fusillade aurait éclaté après que des personnes déplacées eurent refusé d'obéir à l'ordre d'un fonctionnaire de Fizi qui voulait les contraindre à retourner chez elles, alors que beaucoup avaient eu leur maison détruite lors de précédentes attaques.

#### 4.1.3 Exécutions commises par l'APR

Dans certaines régions du Nord-Kivu contrôlées par des membres congolais de l'ethnie hutu, des centaines, voire des milliers, de civils non armés auraient été tués depuis 1998. Les massacres, qui, pour la plupart, ont été attribués aux combattants de l'APR, se poursuivaient au début de l'année 2000. Les victimes seraient accusées d'être membres ou sympathisants de la milice interahamwe. En mars 1999, par exemple, les soldats de l'APR ont tué 16 jeunes garçons à Bukombo, dans la chefferie d'Osso-Banyungu du Nord-Kivu. Les FAD, milice agissant à la solde de l'APR et du

RCD-Goma dans le Nord-Kivu, ont massacré 25 civils à Lwibo (chefferie de Bashali), 17 à Kaloba, 30 à Loashali, neuf à Nyamaoko, (chefferie de Katoyi) et trois à Kibashiro (chefferie de Bashali, sur le territoire de Masisi). En mai, à Kalembe (chefferie de Bashili), les FAD auraient tué 14 personnes, dont une femme de soixante-neuf ans, **Mukewa**.

Le 15 août 1999, des soldats de l'APR auraient tué une trentaine de personnes, dont **Katuta** et **Feza Mashariki**, dans le village de Kirambo (chefferie de Katoyi, territoire de Masisi). Le 22 septembre, des soldats de l'APR auraient massacré au moins 74 fidèles dans une église de Kailenge (chefferie de Wanianga, territoire de Walikale). Une fois l'APR partie, les combattants de la milice interahamwe auraient à leur tour attaqué le village, tuant au moins 11 personnes, dont un certain **Muloba**.

De nombreuses personnes auraient été tuées dans la zone d'extraction minière de Kamituka, en grande partie contrôlée par l'APR. Le 3 décembre 1999, des soldats de l'APR venus de Kamituga auraient ainsi tué plusieurs dizaines de civils non armés à Kiomvu. Parmi les victimes figuraient **Daudi Mutenda**, sa femme, un frère plus jeune et l'une de ses belles-filles, ainsi que **Yunus Sombola**, pasteur méthodiste.

Si la plupart des victimes semblent être issues de l'ethnie hutu et avoir été accusée de soutenir les milices interahamwe, des membres d'autres groupes ethniques, les hunde notamment, ont été pris pour cibles en raison de leur appartenance ou de leur collaboration présumée avec les *Mai mai*. Le 16 février 2000, alors qu'elle recherchait des combattants *Mai mai*, l'APR appuyée par les forces du RCDS a tué plus de huit civils non armés à Nyabyondo (territoire de Masisi). Une source au Nord-Kivu a déclaré à Amnesty International que beaucoup d'habitants de la zone avaient fui en voyant les soldats s'approcher de Nyabyondo. Ceux qui ont été tués, dont Adolphe **Kiti Mtuoo**, **Evariste Nyamanja** et **Baudouin Karafuru**, étant restés sur place, supposant qu'ils n'avaient rien à craindre puisqu'ils n'étaient d'aucune façon liés aux *Mai mai*.

Les soldats de l'APR basés à Bihambwe auraient tué au moins 30 jeunes gens de l'ethnie hunde au quartier général du territoire de Masisi. D'après certaines informations, les soldats étaient à la recherche de combattants interahamwe et de *Mai mai* opérant dans les zones avoisinantes. A leur retour à Bihambwe, le même groupe de soldats aurait tué 12 autres Hunde voyageant de Masisi à Goma.

#### **4.2 Les UDPF accusées d'exécutions extrajudiciaires dans le cadre des violences intercommunautaires d'Ituri.**

Quand, en juin 1999, des violences intercommunautaires ont éclaté entre Lendu et Hema dans le district d'Ituri (province orientale), des unités des UDPF et du RCE-ML auraient commis ou aidé à commettre de nombreuses exécutions illégales de civils. Les tensions qui existaient depuis longtemps entre les élites des deux ethnies, touchant à des questions liées à la propriété foncière et au pouvoir politique et économique, ont finalement donné lieu à une explosion de violence en juin 1999, leur influence politique et leurs propriétaires hema d'utiliser leur pouvoir économique, leur influence politique et leurs affinités ethnique avec les UDPF pour s'emparer de terre que, de leur côté, les Hema affirmaient tenir en toute légalité du gouvernement. Au cours des mois qui ont suivi, les combattants armés des deux ethnies se sont mutuellement attaqués, chaque communauté se prétendant la victime sans défense d'un « Génocide ».

Selon diverses sources du district d'Ituri, plus d'un millier de Hema et de Lendu auraient été tués durant les six premiers mois du conflit. D'autres sources avançaient un chiffre oscillant entre 5000

et 7000. Parmi les victimes figuraient un grand nombre de femmes, de vieillards et d'enfants, y compris de bébés.

Pratiquement toutes les ressources indépendantes locales et les organisations humanitaires contactées par Amnesty International se rejoignent pour accuser les UPDF d'avoir participé aux massacres. Il a été rapporté que les combattants des UPDDF avaient pris fait et cause pour les Hema. De riches propriétaires hema ont loué les services de soldats des UPDF pour garder leurs maisons et leurs biens, et pour tuer leurs adversaires lendu. Il est arrivé également que des soldats des UPDF vendent des armes et des munitions de l'armée à des civils hema pour qu'ils puissent se défendre ou attaquer des lendu. De sources médicales et humanitaires, l'implication des UPDF dans le conflit pouvait se vérifier en constatant le type de blessures dont souffraient les civils combattants et non combattants. Selon ces sources, la grande majorité des victimes de blessures par balles étaient des lendu, tandis que les victimes hema présentaient pratiquement toujours des blessures occasionnées par des armes domestiques ou civiles, que ce soient des lances, des flèches ou des machettes. On ignorait à combien s'élevait le nombre de victimes d'attaques menées avec de l'armement militaire.

Les autorités ougandaises ont démenti les accusations selon lesquelles leurs forces seraient impliquées dans le conflit, tout en affirmant prendre des mesures pour tenter d'y mettre fin. Un officier des UPDF accusé d'avoir soutenu les hema aurait été remplacé. Au début de l'année 2000, des tentatives locales de réconciliation semblaient porter leurs fruits, et les violences s'étaient apparemment calmées.

### **4.3 Sentences capitales ordonnées par des dirigeants de l'opposition armée.**

Les groupes d'opposition armés ont institué des tribunaux militaires connus sous le nom de Conseils de guerre opérationnels (CGO), qui ont prononcé des condamnations à la peine capitale à l'issue de procès unique. Amnesty International ne connaît pas le nombre ni la fréquence des sentences capitales prononcées par ces juridictions. D'après certaines informations provenant de l'est de la RDC, la plupart des exécutions se déroulent secrètement, mais il est difficile d'obtenir ou de confirmer ces informations. Des procès devant ces tribunaux militaires auraient eu lieu à Goma, à Bukavu, à Kisangani et à Butembo. Ceux dont on sait qu'ils ont été jugés par les CGO étaient des soldats accusés de meurtre, de pillage et de vol à main armée, entre autres infractions. D'après les déclarations officielles les dirigeants de l'opposition armée, les tribunaux ordinaires continueraient de fonctionner dans les zones qu'ils contrôlent. En réalité, il est rarement fait appel à ces juridictions, que les autorités en place ne respectent pas. Les personnes condamnées par CGO peuvent, en théorie, former un recours devant une juridiction civile supérieure, mais à priori le cas ne s'est pas produit, et les procédures ne sont pratiquement jamais utilisées.

Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles sept soldats condamnés à mort par le CGO d'Uvira les 28 et 29 juin 1999, dont Roger Mutubenge, avaient peut-être été exécutés le lendemain dans un quartier d'Uvira connu sous le nom de « Bien mal acquis ». Le tribunal a condamné six autres personnes à la détention à perpétuité. Parmi les personnes qui auraient été exécutées figurait également Bushiri Katembo. Les soldats auraient été reconnus coupables d'avoir perdu ou vendu des armes et des munitions. Le 22 mars 2000, et le procès a eu lieu le 20. On ignore si l'accusé avait un avocat et s'il a pu interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine.

Des combattants du RCD parmi lesquels se trouvaient des enfants auraient été sommairement exécutés sans avoir été formellement inculpés ni jugés. Un soldat du RCD dénommé Kakule a été exécuté en public le 8 juin 1999 pour vol à main armée. Apparemment, il n'avait pas été jugé ni même officiellement inculpé d'une infraction précise. Le 18 janvier 2000, un enfant soldat de

quinze ans, Ndondo, a été exécuté en public à Goma. Il avait été arrêté le 16 janvier 2000 par des membres du service de sécurité militaire du RCD-Goma connu sous le nom de B2 après qu'une femme l'eut accusé d'avoir volé un poste de radio. Avant d'être exécuté, Ndondo aurait été sauvagement torturé dans le centre de détention du service de sécurité B2.

Un commandant du MLC à Bokakata (province de l'Equateur) aurait déclaré en décembre 1999 qu'il avait personnellement exécuté deux de ses soldats surpris en train de voler. On ignore le nombre d'exécution de ce genre qu'il faut imputer au MLC.

#### **4.4 « Disparitions » et enlèvements par les troupes rebelles et leurs alliés**

Les troupes du RCD et leurs alliés ont arrêté de nombreuses personnes, dont beaucoup étaient originaires du Rwanda ou du Burundi. Il peut arriver dans certains cas que des « disparitions » imputées aux forces étrangères ou des enlèvements attribués au RCD concernent des personnes qui ont simplement fui leur maisons de façon temporaire. Amnesty International a ainsi établi en novembre 1999 qu'un certain Moreau (orthographié Moro dans un rapport de l'Organisation publié en novembre 1998) se trouvait dans un hôtel de Bukavu, vivant et en bonne santé. Il a déclaré, en présence de responsables provinciaux, que ni le RCD ni ses alliés ne lui avait fait subir d'exactions.

Des informations en provenance des zones contrôlées par l'opposition armée et les troupes gouvernementales étrangères indiquent que, depuis août 1998, des centaines de personnes ont « disparu » alors qu'elles étaient aux mains de ces forces étrangères ou de troupes d'opposition armées. Rare cependant sont les cas pour lesquels Amnesty International a pu obtenir des informations précises. On pense que nombre des victimes, prises pour cibles en raison de leur opposition réelle ou présumée aux groupes d'opposition armés congolais ou des forces gouvernementales étrangères, ont tué tuées ou emmenées au Rwanda par des membres de forces de sécurité rwandaises.

A Baraka, dans le Sud-Kivu, un certain **Asumani** aurait été emmené en février 1999 par des combattants du RCD, et on ne l'aurait plus jamais revu. Le RCD l'aurait enlevé parce qu'il avait semble-t-il accusé ce groupe armé de tuer des gens tout en en prétendant les libérer du joug du président Kabila.

Beaucoup d'autres personnes ont été enlevées parce qu'elles étaient accusées d'être membres de la milice interahamwe. Six personnes, dont un certain Matondo et un dénommé Benoît, ont ainsi été enlevées le 30 mai 1999 par des soldats qui se trouvaient à bord d'un véhicule portant la plaque d'immatriculation du bureau du gouverneur du Nord-Kivu, et d'un autre véhicule appartenant à la section des services de renseignement du RCD. Les victimes qui se trouvaient dans un bar de Goma, ont toutes été emmenées vers 19h30. En avril 2000, une source à Goma a informé Amnesty International que Matondo avait été relâché dans cette même ville, mais qu'on ignorait ce qu'étaient devenues les cinq autres personnes. On ne savait rien non plus du sort des trois autres personnes enlevées par des soldats conduisant également le véhicule portant la plaque du bureau du gouverneur. Les victimes – Odette, qui était enceinte, Mugabo et Pasi, ce dernier âgé de douze ans – faisaient partie d'un groupe de cinq personnes, membre d'une famille congolaise hutu de Goma. Concernant les deux autres personnes, Jeannette Safi, dix-sept ans, et Jean-Sebastien Safari, quatorze ans, on a pu retrouver leur trace, bien qu'elles aient préféré restées cachées. Jeannette Safi a été relâchée après avoir été sauvagement torturée en détention. On l'avait enfermée dans un conteneur, dans l'aéroport de Goma, en même temps que d'autres détenus. Un commandant de l'armée a pointé son arme sur la tempe de la jeune fille après qu'elle eut refusé d'avoir des rapports sexuels avec lui. Des soldats l'ont maintenue pendant que ce haut responsable de l'armée la violait. Dans le conteneur, elle a également été passée à tabac, les yeux bandés. Le commandant l'a



relâchée le lendemain matin. Jean-Sebastien a été détenu, avec un certain nombre d'autres personnes, dans un bâtiment qui servait auparavant de clinique. Il aurait réussi à s'évader avec plusieurs autres détenus.

Parmi les personnes « disparues » ou enlevées, beaucoup, semble-t-il, étaient soupçonnées par leurs ravisseurs d'appartenir ou de soutenir les combattants *Mai mai*. De nombreux hommes du village de Dine près du lac Tanganyika auraient ainsi été emmenés après que le RCD se fut emparé de la zone, en juin 1999, après en avoir chassé les *Mai mai*. Les victimes s'appelaient entre autres **Pablo**, **Wilange**, **Nduma** ou **Asanga** ; elles avaient toutes entre vingt et vingt-cinq ans.

Il est arrivé que des personnes soient enlevées dans les centres de soins où elles se faisaient soigner. **Adrien Ngendahayo**, de nationalité burundaise, n'a plus été revu depuis le 13 août 1999, date à laquelle des soldats parlant le Kinyarwanda (langue officielle du Rwanda) sont venus le chercher à l'hôpital d'Uvira.

Certaines personnes ont été emmenées en détention dans des résidences appartenant à des commandants militaires, et on ne les a plus revues par la suite. On est ainsi sans nouvelles de deux hutus, probablement des réfugiés rwandais, arrêtés avec deux autres personnes à Bukavu le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et conduit dans un centre de détention privé qui se trouve dans la résidence d'un commandant militaire. L'une des victimes, **Mwamba**, aurait réussi à s'enfuir, tandis que le dénommé **Bosco** était toujours détenu à la mi-novembre 1999. Quant aux autres personnes, **Evariste** et **John**, on ignorait tout de leur sort.

Parmi les autres ressortissants rwandais ayant « disparu » après avoir été arrêtés dans l'est du pays figure le prêtre catholique **François-Xavier Munyaburanga**. Cet homme a été arrêté le 20 janvier 2000 et détenu dans un centre de détention privé, chez un commandant militaire rwandais, à Bukavu. Des sources à Bukavu ayant eu connaissance de cette arrestation ont déclaré qu'à date d'avril, on ne savait pas où se trouvait **François-Xavier Munyaburanga**. On était également sans nouvelles de Mado Uwimana depuis la mi-février 1999, date à laquelle cette réfugiée rwandaise a été conduite de force à Gisenyi, au Rwanda, par des membres des forces de sécurité rwandaises. Mado Uwimana a été arrêtée une première fois à Goma en juillet 1999, et détenue par les militaires jusqu'à sa libération, au mois de décembre. A la mi-février 2000, elle aurait été transférée dans un centre de détention militaire à Gisenyi. D'après des sources dans cette ville, on ne pouvait dire, à la date d'avril, où se trouvait cette femme. Au Rwanda, au cours de ces dernières années, les forces de sécurité rwandaises se sont rendues responsables de centaines de « disparitions » de Rwandais, hutu pour la plupart.

Certaines des personnes ont échappé à la détention de responsables militaires, une information à restituer dans son contexte où nombre de personnes enlevées seraient envoyées de force au combat. Ainsi, on ignore ce qu'il est advenu de **Mapendano Mugishgo**, de **Ciruku Masirika**, de **Mushangalusa Bahizire** et de **Fedac Kulondwa** depuis que des membres de la 6<sup>e</sup> brigade du RCD-Goma les ont extrait de force, en pleine nuit, de la prison centrale en janvier 2000.

#### **4.5 La torture et les autres formes de mauvais traitements**

Les personnes arrêtées, généralement de façon arbitraire, par le RCD et ses alliés seraient souvent passées à tabac et soumises à d'autres formes de torture au cours de leur détention, notamment lorsqu'elles se retrouvent dans des centres de détention non officiels ou secrets, ce qui constitue une violation de l'article 3 commun aux conventions de Genève, qui interdit le recours à la torture. Les méthodes de torture utilisées par le RCD et ses alliés étrangers consistent notamment à suspendre les hommes par les parties génitales, à interdire aux détenus d'uriner et de déféquer, à pratiquer le

viol, la flagellation, à laisser des détenus croupir dans les trous remplis d'eau, à leur frotter les parties génitales avec des pierres, à les laisser tout nus. Certains détenus auraient également été contraints de dormir dans une pièce où se trouvaient les corps d'autres personnes mortes en détention. Des détenus ont affirmé qu'on les avait forcés à lécher le sang suintant de cadavres.

L'un des centres de détention non officiels le plus tristement célèbre pour les tortures qui s'y pratiquent se trouve à Goma, et il est connu sous le nom de Chien méchant. Le RCD et ses alliés ont également utilisé des containers » et des maisons privées comme centre de détention ; des personnes y auraient été torturées, parfois à mort. Il est rare que le RCD se donne la peine de nourrir ses détenus ; quant aux gardiens des centres de détention, ils exigeraient des familles d'être payés pour faire passer de la nourriture aux détenus. Ont également été signalés de nombreux cas de détenus battus ou maintenus en détention tant qu'eux ou leur familles n'acceptent pas de payer jusqu'à 50 dollars américains pour leur libération.

Les femmes détenues dans les centres de détention de l'armée et des services de sécurité du RCD et de ses alliés seraient souvent violées. Le recours systématique au viol a également été signalé dans les zones reculées tenues par les forces du RCD et de ses alliés. Des sources dans la région font savoir que le viol de femmes mariées, outre la torture délibérée que cela représente, est utilisée comme une arme contre les maris soupçonnés de collaborer avec les *Mai mai*. Des personnes ont été torturées pour avoir exprimé haut et fort leur opposition à la guerre, et pour avoir appelé l'opposition à respecter l'accord de cessez-le-feu de Lusaka. Le prêtre catholique **Jean Bosco Rwesha** a été sauvagement battu le 4 février 1999 par des hommes armés dont on peut penser qu'ils appartenaient au RCD. Ces derniers lui ont enlevé ses vêtements et frappé à coup de pied alors qu'il était à terre. Ils l'auraient accusé d'être hostile au RCD parce qu'au cours d'une messe, le 31 janvier 1999, exigé du RCD et de ses alliés qu'ils mettent un terme à la guerre engagée contre le gouvernement congolais.

**Francine Ngoy** a été arrêtée à Goma le 27 mai 1999 et battue à de nombreuses reprises par des membres de l'APR alors qu'elle était détenue dans le centre de détention baptisé Chien méchant. Cette jeune femme de vingt-deux ans était accusée de collaboration avec le gouvernement du président Kabila. Certains, parmi les 19 hommes et deux femmes enfermées en même temps qu'elle dans le centre de détention, auraient été soumis à des décharges électriques. Francine Ngoy a été transférée en octobre à Gisenyi, dans le nord-ouest du Rwanda, où elle détenue par l'armée. Elle a été relâchée en novembre et est autorisée à retourner à Goma. Trois jours plus tard, elle était de nouveau arrêtée puis détenue dans les locaux des services de sécurité militaire connu sous de B2. Au bout d'une semaine, on l'a transférée à Gisenyi et placée dans le centre de détention militaire de « MILPOC » où elle est restée jusqu'en janvier 2000, date à laquelle elle a été libérée. Revenue à Goma, elle a continué d'être en butte au harcèlement des soldats de l'APR et du RCD. En février, elle a fui la région est de la RDC.

Quatre personnes arrêtées le 29 août 1999 à Butembo (provinces du Nord-Kivu) par le ECD-ML ont été sauvagement torturées par les soldats ougandais. Les victimes – **Ndume Mukambilwa, Ilunga Tumba, Abubakar Kinyama et Daniel Makutubu** - étaient apparemment soupçonnées d'avoir distribué de tracs hostiles au RCD. Le 1<sup>er</sup> septembre, elles auraient été aperçues ligotées ensemble, vêtues seulement de leurs sous-vêtements, alors qu'on les roulait dans la boue. Elles auraient également été frappées de façon répétée sur les doigts. Amnesty International ignore ce qu'il est advenu de ces personnes.

Plusieurs personnes accusées d'avoir eu des contacts avec les *Mai mai* ou la milice *interahamwe* ont été arrêtées et torturées. C'est ainsi qu'en octobre 1999, **Aristide Mugisho, Bahati Bwana, Cyiza Mweze et Mamy Mirimba** ont été brutalement frappés et détenus durant environ une semaine dans

un container à Burhale par des membres du RCD. Le commandant ayant ordonné leur arrestation les auraient à plusieurs reprises fait sortir du container pour se livrer à des simulacres d'exécution. Ces personnes auraient été arrêtées parce que les membres de la milice *interahamwe* leur auraient acheté des boissons.

Quatre hommes, dont un enseignant de l'établissement d'enseignement secondaire de Kyamate, Byamungu Makubuli, ont été sauvagement torturés après avoir été arrêtés dans la nuit du 24 au 25 septembre 1999 par les membres du RCD-Goma à Katindigenda, près de Sange, dans le Sud-Kivu. Ces arrestations sont intervenues après une fusillade près de Sange entre deux unités de RCD qui étaient l'une l'autre prise pour un groupe de combattants de *Mai mai*. Le RCD a affirmé avoir été attaqué par *Mai mai*, et il a accusé les habitants de la région d'entretenir des liens avec ces derniers. Myamungu Makubuli et trois autres hommes, ligotés par les bras, ont alors été conduits à Sange et enfermés dans un container. Ils ont été frappés à la tête à coups de grosse pierre et de planche de bois. Les délégués d'Amnesty International ont pu, en novembre 1999, constater la présence de cicatrices sur la tête de Byamungu Makubuli. Le 25 septembre, les victimes ont été transférées à Uvira, où elles ont été placées dans un centre de détention de la 9<sup>e</sup> Brigade du RCD-Goma. Au cours de leur détention, les quatre hommes ont été interrogés sur la fusillade par les responsables du RCD-Goma. Ils ont été relâchés le 29 septembre.

Parmi les personnes sauvagement torturées, voire tuées, en détention, certaines étaient accusées d'infractions à caractère non politique. C'est le cas de **Bigitte Birhakabulirwa M'irenge**, décédée le 25 juillet 1999 à Burhale après avoir été battue et violée par les membres du RCD-Goma. Cette femme avait été arrêtée le jour précédent à la place, semble-t-il, de son ami, elle a été enfermée dans un conteneur, où l'on l'a retrouvée morte le lendemain, apparemment des suites de tortures qu'elle avait subies et en raison du manque d'air.

Plusieurs personnalités de premier plan ont été arrêtées à mi-novembre 1999 et sauvagement torturées par les membres du RCD-ML et des soldats des UPDF à Butembo. Au nombre des victimes figuraient **Désiré Lumbu Lumbu**, ancien ministre et président de diverses associations, et **Kasereka Kihuvi**, hommes d'affaires et vice-président de la Fédération des petites entreprises de Butembo. Leur arrestation semble liée à une pétition qu'ils avaient signée, en même temps qu'e 11 personnes, en septembre 1999, et dans laquelle ils critiquaient le RCD-ML pour sa responsabilité dans la crise sociale et politique affectant la province du Nord-Kivu. Il semble en outre que leur opposition au RCD-ML ait pu être interprétée par le groupe armé des forces ougandaises comme un indice de leur complicité dans le meurtre d'un commandant de l'armée ougandaise commis le 14 novembre 1999 dans la ville de voisine de Béni. Détenus dans un trou, ils auraient reçu des centaines de coups de fouet. Ils ont été libérés le 30 novembre. Le 11 décembre, Désiré Lumbu Lumbu succombait des suites d'une hémorragie cérébrale sans doute imputable aux tortures qu'il avait subies. Il aurait en outre, lors des séances de torture, perdu l'usage d'un œil. On a appris par la suite que les responsables avaient été arrêtés. On ignore cependant si les tortionnaires présumés ont été maintenus en détention et si les autorités ont engagés d'autres procédures à leur encontre.

Le 25 décembre 1999, des soldats ougandais basés à Kisangani auraient arrêté et torturé deux civils, **Claude Ubindi** et **Lucien Omeyanga**., ainsi qu'une responsable des services du RCD, Nicole Ndolo. Les deux civils, des hommes d'affaires, ont été sauvagement passés à tabac parce qu'ils avaient signalé à un responsable de la sécurité, un certain Freddy, que 36 sacs contenant l'équivalent de 600 000 dollars américains en monnaie congolaise avaient été secrètement acheminé par avion d'Ouganda jusqu'à Kisangani par des soldats des UPDF et deux hommes d'affaires étrangers. Nicole Nsolo, qui était enceinte, a été battue et arrêtée, cela pour l'obliger à révéler où se trouve l'argent. Freddy aurait fui vers Goma ; quant aux trois détenus, on les emmenés vers une

destination inconnue ; à la date d'avril 2000, les UPDF n'avaient toujours pas révélé à leurs familles où ils se trouvaient. A Kisangani, on supposait qu'ils avaient été transférés en Ouganda.

Les viols de femmes qui se trouvent dans les zones occupées par l'opposition armée seraient monnaie courante. Les violeurs sont des combattants des groupes armés congolais et des soldats burundais, rwandais ou ougandais. Si ce type particulier d'exaction est fréquemment signalé, la plupart des femmes se refusent à admettre publiquement qu'elles ont été victimes, par crainte d'être montrés du doigt par la société ou rejetées par leur mari. Il semble que, dans la région, de nombreuses femmes qui ont été répudiées par leur mari après avoir été violées. En outre, les femmes qui ont été exécutées illégalement auraient, pour beaucoup d'entre elles, été retrouvées nues et présentant des marques indiquant qu'elles avaient été violées. A Kindu et dans d'autres parties de la province de Maniema, les combattants se seraient livrés à des viols de façon systématique, surtout entre novembre 1998 et la mi-99. Parmi les victimes, il y aurait eu des femmes soignées à l'hôpital de Kindu. Dans un premier temps, les auteurs de ces viols ont été désignés comme étant des soldats de l'APR et des UPDF, et par la suite, des membres congolais du RCD. Certains combattants se seraient vantés d'avoir infecté les femmes qu'ils avaient violées avec le virus du sida.

Certaines femmes auraient été victimes des viols collectifs commis par des combattants du RCD. Mulubi Mateso aurait été violée le 29 avril 1999 par 10 combattants du RCD qui l'avaient trouvée en train de travailler dans son jardin, à Makobola. Les soldats l'auraient lissée pour morte ; elle a dû, par la suite, être conduite dans un centre médical de Kibimba, près d'Uvira, pour y être soignée. Une autre femme, **Anne-Marie Kisesa**, aurait été violée le 3 mai 1999 par trois combattants de RCD à Kiliba. Un quartier soldat, auquel elle opposait une résistance, lui aurait donné un coup de couteau dans la poitrine. De nouvelles informations sont parvenues au début de l'année de l'année 2000 concernant d'autres femmes torturées par les membres du RCD-Goma. **Willy Kabal**, **Félicité** et **Françoise Nzibera** ont été battues et détenues pendant plusieurs heures le 6 janvier par des combattants du RCD-Goma parce qu'elles ne pouvaient révéler où se trouvaient les membres d'une organisation de défense des femmes baptisée Promotion et appui aux initiatives féminines (PAIF). Deux membres de PAIF), **Jeannine Mukamirwa** et **Immaculée Birhaheka**, ont également été arrêtées parce que cette dernière avait assisté à Kinsasa à une réunion à laquelle participaient différents acteurs de la société civile ; elles ont été détenues respectivement un et deux jours. **Kalonji**, arrêtée après avoir été accusée à tort d'avoir dérobé de l'argent, a reçu 50 coups de fouet qui ont provoqué des saignements au niveau de l'anus. Elle a été libérée après avoir été détenue pendant quinze jours dans le centre de détention B2.

## **5. Les exactions commises par les *Mai mai*, la milice interahamwe et les groupes armés qui les soutiennent**

Les groupes armés qui combattent le RCD et ses alliés étrangers ont délibérément tué ou enlevé des civils non armés. De nombreuses sources indiquent que des groupes de *Mai mai* se sont livrés à des massacres, des tortures et des viols, les victimes étant essentiellement des personnes soupçonnées de coopérer avec le RCD et ses alliés de l'étranger. Dans les zones où ils opèrent, les *Mai mai* pratiquent aussi l'extorsion et le pillage au détriment des populations. Il semble cependant que, parmi les différents groupes armés en lutte contre le RCD et ses alliés étrangers, ce soit des combattants hutu rwandais, regroupés sous la dénomination collective interahamwe, qui suscitent les plus grandes craintes parmi la population locale, qui les accuse, avec l'APR, d'avoir exporté leur conflit interne sur le territoire congolais. Les habitants de la région voient généralement les *Mai mai* comme leurs libérateurs, chargés de les délivrer de la domination étrangère et tutsi.

Début avril 1999, dans le village d'Elumba (territoire d'Uvira), les *Mai mai* auraient tué plusieurs dizaines de civils tutsi, volé des vaches et incendié des maisons. Le 8 mai, ils auraient massacré plus de 30 villageois à Kagogo et à Karingi. Entre le 30 Avril et le 1<sup>er</sup> mai 1999, ils auraient tué plusieurs habitants du village de Kashembwe et enlevé un nombre indéterminé de jeunes filles destinées à devenir des esclaves sexuelles. Dans tous ces villages, beaucoup de maisons auraient été brûlées, et les *Mai mai* auraient également dérobé des biens appartenant aux habitants, des vaches notamment.

Entre mai et juillet 1999, de nombreux civils non armés auraient trouvé la mort lors d'affrontement ayant opposé deux factions *Mai mai* non loin du lac Tanganyika et un peu plus au nord. Ces affrontements seraient nés d'un désaccord portant sur le contrôle de territoires et la collecte des « impôts » que sont tenus de payer les habitants de la région. Au cours de cette période, des milliers de civils – dont certains qui avaient déjà fui d'autres régions du Sud-KIVU- ont traversé le lac pour gagner la Tanzanie. Les zones les plus touchées ont été la péninsule d'Ubwari, Sebele, Talama et Wimbi.

Les *Mai mai* auraient tué de nombreuses personnes accusées de pratiquer la sorcellerie au détriment de leurs combattants ou pour favoriser leurs adversaires. C'est ainsi qu'en juin 1999 un homme du nom de Bironawe, habitant Kabindula (chef lieu de Bavira, territoire d'Uvira), aurait été suspendu à une croix puis tué après avoir été accusé par les *Mai mai* d'avoir utilisé la sorcellerie au bénéfice du RCD et non d'eux-mêmes. Ses assassins lui auraient enlevé le cœur et le foie avant de les manger. D'autres personnes ont été tuées par les *Mai mai* en raisons de leurs supposées pratiques de sorcellerie, comme **Bitondo Kisama** (une femme) et **Kisambale**, qui a été brûlé vif à Nyalukungu.

Les *Mai mai* auraient massacré de nombreux civils non armés accusés de complicité avec le RCD et ses alliés étrangers. Parmi les personnes tuées entre janvier et juin 1999 dans le village de Musenge (territoire de Walikale), figurent **Lutula-Songa** et **Nyalima Omba**. Certaines des victimes, comme **Faida et Byanunda**, étaient des femmes accusées par la *Mai mai* de sorcellerie. Dans le village d'Itibero, ces derniers ont tué Jérôme **Lukanda**, **Riziki Shindano** (une femme) et **Juliene Lingima** (une femme également).

Nombre des exactions - notamment les massacres- commises par les *Mai mai* visaient des membres de l'ethnie tutsi. Les *Mai mai* accusent les tutsi d'être, en tant qu'étrangers, indésirables, ou bien de soutenir l'invasion de la RCD par le Rwanda. Il est extrêmement dangereux pour les tutsi d'habiter ou de traverser une zone où le *Mai mai* font régner leur loi. Le 25 septembre, des *Mai mai* ont attaqué deux tutsi sur le marché de Kahungwe, tuant l'un d'eux, du nom de Mbirimbi.

En février et en mars 2000, les *Mai mai* auraient tué plus de 40 Tutsi dans plusieurs villages du territoire de Minembwe, dans le Sud-Kivu. Lorsque les combattants *Mai mai* se sont rendus maîtres, pour une courte durée, de la ville de Lemera (Sud-Kivu) le 7 avril, après en avoir chassé les forces du RCD-Goma et de leurs alliés étrangers, ils auraient massacré plusieurs dizaines de civils, essentiellement des tutsi. Des membres des ethnies vira, bembe et fulero opposés aux massacres de civils tutsi. Ont également été pris pour cibles par les *Mai mai* au cours des différentes attaques. En mars 2000, ce sont au moins 700 personnes qui auraient fui le Sud-Kivu en direction du Burundi pour échapper aux attaques des *Mai mai* et des groupes armés qui les soutiennent.

Le 24 octobre 1999, au moins quatre femmes accusées d'avoir hébergé des combattants du RCD-Goma ont été tuées par des *Mai mai* à Walungu, dans le sud-Kivu. Il semble que le RCD ait été prévenu de l'attaque des *Mai mai* et qu'il ait abandonné la zone lorsque ces derniers sont arrivés à Walungu. Les *Mai mai* auraient coupé les seins de l'une des victimes, **Rose M'Munandi**, avant de la tuer, ainsi que sa fille.

Les combattants *Mai mai* auraient commis de nombreux viols, bien que nombre d'entre eux et de leurs chefs le nient. Ils affirment que les pratiques de sorcellerie qu'ils utilisent pour se rendre invincibles n'auraient aucun effet s'ils violaient des femmes. Amnesty International a toutes fois reçu de nombreuses informations faisant état de femmes violées après que les *Mai mai* eurent tué leur mari ; il s'agit là d'une pratique qui vise manifestement à punir et humilier des personnes soupçonnées d'être favorables au RCD et à ses alliés, ou bien de ne pas soutenir les *Mai mai*. Les violeurs laisseraient derrière eux les femmes mariées qu'ils ont violées, alors qu'ils contraindraient souvent les femmes non mariées de les suivre afin d'en faire leurs esclaves sexuelles.

Les *Mai mai* ont également tué des personnes qui refusaient de rejoindre leurs rangs ou de les soutenir. En mars 1999, ils ainsi tué **Kingombwe Ngambwa** et **Mutandi Musambya**, des chefs locaux de Ngolole, à Kamituga.

Dans l'est de la RCD, les *interahamwe* se seraient livrés à des massacres, des actes de torture – notamment le viol – et d'autres exactions. Il semble qu'ils visent principalement des tutsi, en raison de leur origine ethnique ou de leur supposé soutien à l'APR et à ses alliés du RCD. Le 07 janvier 2000, des *interahamwe* ont tué Tharcisse Musema à Kahungu (territoire de Kabare, province du Sud-Kivu).

Les *interahamwe* ont également pris pour cibles des membres d'autres ethnies qu'ils accusent de soutenir le RCD. Il arrive aussi souvent que des civils non armés soient attaqués par des bandes d'*interahamwe* en quête de nourriture et de biens à voler pour survivre. Au cours du mois de décembre 1999, des *interahamwe* auraient tué plus de six personnes près de Bunyakiri dans le Sud-Kivu. Le 22 décembre 1999, des *interahamwe* ont torturé et mutilé à mort **Cizungu Ntabenda** dans le village de Nyamulwira-Rambo (Bunyakiri). Le 31 décembre, un autre groupe d'*interahamwe* a poignardé **Pilipili Kabundula** à Kalonge. Ces assassins ont poussé de nombreuses familles à fuir cette zone pour gagner Bukavu.

Amnesty International a reçu des informations indiquant que torture et mauvais traitement étaient pratiqués dans les bureaux du CNDD-FDD à Lubumbashi, ville contrôlée par le gouvernement congolais. Un ressortissant burundais interrogé par Amnesty International a déclaré qu'il avait été détenu pendant un mois par le CNDD-FDD à Lubumbashi. Des membres de ce mouvement l'auraient battu à maintes reprises et menacé de mort pendant sa détention. Cette personne a été détenue illégalement et maltraité parce qu'elle refusait de rejoindre des rangs de ce groupe armé.

## 6. Transfert d'armes et de compétences au profit des assassins

Amnesty International est opposée aux transferts d'équipements, d'armes, de compétences et de personnel militaire, de sécurité et de police (MSP) susceptibles d'être utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains, et elle demande que ces transferts cessent. Toutes les parties au conflit congolais ont reçu d'énormes quantités d'armes et d'autres équipements militaires, dont nombre de combattants se servent pour perpétrer des violations. Les nations unies ont lancé des appels pour qu'il soit mis fin au conflit armé en RCD, mais elles ont gardé un silence assourdissant concernant la nécessité de demander ou d'imposer un arrêt des fournitures d'armes aux gouvernements impliqués dans cette guerre. Les différentes forces en présence utilisent les armes qui ne cessent de leur parvenir pour commettre des violations du droit international humanitaire et des droits humains.

Il existe bien un embargo décrété par l'ONU sur les fournitures d'armes à destination des anciennes forces rwandaises, mais il demeure pour une large part inefficace, ces forces continuant de se procurer des armes soit directement auprès de leurs alliés en RDC, soit indirectement en les prenant

à leurs ennemis, notamment à l'APR. La menace de l'UE de suspendre son aide économique aux pays aux pays qui continueraient de se battre n'a été véritablement mise à exécution que pour la RDC et le Zimbabwe. Amnesty International ne soutient ni de s'oppose aux embargo de type économique. L'organisation recommande cependant aux pays donateurs de définir et de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle afin que les fonds alloués ne permettent pas aux pays bénéficiaires d'utiliser l'argent qu'ils tirent du commerce ou d'autres sources pour acheter des armes susceptibles de servir ensuite à commettre des atteintes aux droits humains. Il convient d'ajouter que les gouvernements engagés en RCD ont procédé à des transferts d'armes et de compétences à destination de groupes armés opérant sur le sol congolais.

## **6.1 Ces armes qui alimentent la guerre en RCD**

Dans un rapport intitulé *République démocratique du Congo, Alliances mortelles dans les forêts congolaises* (index AI : AFR 62/33/97) et publié le 3 décembre 1997, Amnesty International mettait en lumière le rôle joué par différentes puissances régionales et étrangères dans le conflit armé qui a porté le président Kabila au pouvoir. Depuis août 1998, la situation n'a pratiquement pas changé, armes et combattants provenant des mêmes sources qu'avant. En outre, les groupes d'opposition armés et les gouvernements congolais, rwandais et ougandais ont continué de recruter des enfants comme soldats.

Le gouvernement de la RDC a reçu une aide en hommes et en armes des gouvernements angolais, namibien et zimbabwéen, ainsi que du Tchad, qui s'est retiré du conflit en mi-99. Dans les zones contrôlées par l'opposition armée et ses alliés, nombres de civils auraient été tués lors d'attaques aveugles ou de bombardement effectués sans discrimination par les hélicoptère, voire des MIG ou des bombardiers Antonov appartenant aux forces du Zimbabwe, de la Namibie ou du Soudan. Les armes reçues par les gouvernements qui soutiennent le président Kabila peuvent très bien, être acheminées en RDC. En janvier 1999, le gouvernement suisse a bloqué un marché d'1,5 million de dollar américain pour la fourniture de bombes à fragmentation au Zimbabwe. Au début de l'année 2000, l'Internal Press Service (IPS) a révélé qu'une société chilienne de vente d'armes avait vendu 66 bombes à fragmentation au Zimbabwe en novembre 1999. On ignore si et où ces bombes ont été utilisées dans le cadre de la guerre en RDC. Le journal zimbabwéen *The Standard* a pour sa part fait état de l'importation par le gouvernement zimbabwéen, fin 1998, d'hélicoptères civils et de combat, d'avions de chasse et d'avions de reconnaissance pour la somme de 54 millions de dollars américains. Certains des hélicoptères venaient semble-t-il, de la Fédération de Russie, tandis que sept avions de chasse F7 avaient été fournis par la chine. En En janvier 2000, le gouvernement britannique a autorisé l'exportation vers le Zimbabwe de pièces détachées d'avions de chasse et d'avion Hawk par British Aerospace. Toutefois, réagissant aux tentions politiques et aux violences suscitées par la réforme foncière dans ce pays, le gouvernement britannique a décidé début mai de suspendre l'exportation d'armes – y compris des pièces détachées pour les avions Hawk – et de véhicules de police vers le Zimbabwe. A la mi-avril 2000, le journal londonien *The Guardian* indiquait que le Zimbabwe avait utilisé une société basée à Amsterdam, TransBalkan Cargo Service, pour importer des armes de Bulgarie destinées en fin de course à des troupes opérant en RCD. Il existait de fortes raisons de penser que le Zimbabwe ferait appel à la même société pour importer d'autres armes, cette fois en provenance de Slovaquie.

Par ailleurs, l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe auraient fourni un entraînement à des milliers de soldats gouvernementaux congolais. En octobre 1999, les FAC auraient intégré dans leurs rangs une brigade d'infanterie comprenant 2600 soldats et 123 officiers militaires nord-coréens seraient arrivés en juin 1999 en RCDS. Amnesty International a appris par la suite que ces spécialistes militaires entraînant des soldats des FAC dans la province du Katanga. Ces informations ont d'abord été démenties par le gouvernement congolais ; toutefois, le 26 avril 2000, la télévision

nationale a diffusé un reportage montrant le défilé de promotion des soldats de la 10<sup>e</sup> Brigade des FDAC entraînés par des instructeurs nord-coréens – qui, pour certains, sont apparus à l’image.

Fin 1999, plusieurs sources en Tanzanie et en Zambie ont informé Amnesty International qu’un grand nombre de réfugiés congolais avaient été secrètement recrutés par des agents du gouvernement de la RDC dans les camps de réfugiés de Tanzanie, avant d’être envoyés en Zimbabwe pour suivre un entraînement militaire. L’Organisation ne dispose d’aucun élément indiquant que les organisations d’aide humanitaire ou les autorités tanzaniennes aient pu être au courant de ces recrutements. A certaines personnes ainsi recrutées, on aurait déclaré qu’elles allaient être envoyées à l’étranger pour suivre un entraînement. Plusieurs sources en RCD ont en outre accusé le Zimbabwe de fournir des armes et des fonds au CNDD-FDD et à d’autres groupes armés de la région des Grands Lacs dans le but de soutenir les forces gouvernementales congolaises. En février 2000, le journal *The Zambian Post* a révélé que plusieurs Zambiens, parmi lesquels de hauts responsables des services de sécurité, et trois congolais avaient été arrêtés dans un groupe armé burundais.

En février 1999, la télévision nationale congolaise a indiqué que le gouvernement avait reçu un certain nombre de chars, de canons et de batteries d’artillerie – sans toutefois préciser l’origine de ces armements. En novembre 1999, le *Washington Post* a fait savoir que l’Iran avait vendu des missiles Scud au gouvernement congolais, mais les gouvernements américain et iranien ont tous deux déclaré ne rien savoir de cette transaction.

Le Burundi, le Rwanda et l’Ouganda ont continué de se procurer des armes et d’autres équipements militaires dont on peut penser qu’ils seront utilisés en RCD par leurs forces et celles de leurs alliés congolais. Les gouvernements ougandais et rwandais ont fait appel à des sociétés privées pour acheminer hommes et matériels vers leurs armées en RCD. Le journal ougandais *New Vision*, qui est un journal d’Etat, a ainsi indiqué que le gouvernement ougandais avait loué les services d’une société suisse, Aviation Support and Trading Organisation (AVISTO), pour organiser dans ses avions Hercules C-130 des soldats et de leur matériel en RDC. L’armée ougandaise aurait également loué des avions appartenant à des sociétés privées implantées en Ouganda. *New Vision* a ainsi révélé que l’armée ougandaise avait loué des avions à la Société VR Promotions Ltd pour transporter les équipements militaires en RDC. *The Guardian* de Londres signalait en avril 2000 que les avions enregistrés en Suisse et appartenant à des compagnies congolaises – Planet Air et New Goma Air – avaient été utilisés pour transporter des armes, notamment des fusils d’assaut AK47, d’Ouganda et du Rwanda vers la RDC ;

Au mois de février 1999, un journaliste zambien faisait état de l’arrivée dans le port tanzanien de Dar es Salaam, le 14 janvier 1999, d’un important chargement de matériel militaire destiné à l’Ouganda. Il semblerait que ce matériel, chargé à bord d’un navire nord-coréen portant le nom de MV Komalsan, comprenait notamment six chars blindés, 5000 missiles antichars, 5000 missiles anti-aériens, 5000 mitrailleuses automatiques, 1000 lance-grenades, 2000 boîtes de munitions et 1000 paires de bottes. Les opérations de déchargement auraient été supervisées par l’ambassadeur nord-coréen et par le Haut Commissaire ougandais aux affaires tanzaniennes. Cette livraison de matériel aurait été précédée de deux autres à la fin de l’année 1998. La première, portant sur l’acheminement de 62 chars T-55, serait arrivée d’Ukraine dans le port tanzanien en novembre 1998 à bord d’un navire de Hong-Kong enregistré en Bulgarie, le *Lady Juliet*. La seconde expédition, quelque 80 tonnes de mortiers lance-missiles portatifs en provenance, semble-t-il de Russie ou d’Ukraine, est arrivée à Dar es Salaam le 23 décembre 1998 à bord du *MV Domain* battant pavillon grec.



En mai 1999, un journal ougandais a indiqué que l'Ouganda et le Rwanda avaient obtenu de la Biélorussie (Belarus) des Hélicoptères militaires Mi-24. La transaction aurait eu lieu par l'intermédiaire d'une entreprise britannique, Consolidated Sales Limited, et d'une banque ougandaise. En août 1999, un autre journal ougandais affirmait que l'Ouganda avait acheté en 1998 six chars à réaction MiG-21 par le truchement d'une société de vente d'armes israélienne, Silvershadow Ltd, appartenant à un ancien colonel de l'armée israélienne. Ces avions, dont trois avaient apparemment été livrés à la date d'août 1999, auraient été achetés à la Pologne. En novembre 1999, le Jérusalem Post signalait que des techniciens de la compagnie nationale israélienne El Al avaient été engagés par le gouvernement ougandais pour moderniser ses avions de guerre.

En juin 1999, on apprenait par l'agence de presse Reuters que lors d'une visite en Egypte du vice-président rwandais de l'époque Paul Kagame (8), la reprise de la coopération militaire entre les deux pays avait été annoncée, le Rwanda ayant remboursé ce que devait le précédent gouvernement rwandais. D'après certaines informations, la dette, qui s'élevait à six millions de dollars américains, correspondait à la fourniture de pièces d'artillerie, de munitions, de bombes et de grenades à l'ancien gouvernement rwandais. Le ministre des Affaires étrangères rwandais aurait déclaré à Reuters que son pays s'était enfin acquitté de sa dette, même si certaines des armes avaient été utilisées par la suite pour exterminer la minorité tutsi et l'opposition hutu [en 1994]. On ignore si l'Egypte a livré des armes au Rwanda depuis juin 1999. Le 7 septembre 1999, la situation nationale de *Radio Rwanda* a annoncé que le vice-président Kagame inaugurerait un stade d'entraînement de commando paramilitaire de 600 soldats par des spécialistes russes.

En octobre 1999 et en mars 2000, les forces de sécurité ougandaises auraient, selon des journaux ougandais, intercepté une livraison d'armes destinées au Burundi. Les autorités ougandaises auraient officiellement expliqué que l'Ouganda souhaitait encourager le processus de paix au Burundi. Plusieurs sources affirmaient toutefois qu'il s'agissait là d'une action de représailles faisant suite au soutien que le Burundi aurait apporté aux Rwandais et à leurs alliés en août 1999, lors d'affrontements armés entre l'APR et les UPDF à Kisangani.

Outre les armes qu'elles leur fournissent, les forces étrangères présentes en RDC ont aussi entraîné les groupes d'opposition armés congolais qu'elles soutiennent. Depuis le début de l'année 1999, des sources en RDC et des journaux ougandais signalent que nombre de membres, anciens ou nouveaux, des factions du RCD ont reçu un entraînement militaire et un endoctrinement idéologique (appelé « éducation politique ») en Ouganda et au Rwanda. En juin 1999, un journal ougandais a rapporté que 100 membres d'un « groupe d'autodéfense » appelés à surveiller la frontière entre l'Ouganda et la RDC avaient achevé leur entraînement politique et militaire à Kasese, en Ouganda. En juin 1999, les UPDF entraînaient semble-t-il, quelques 2100 recrues du RCD-ML dans la forêt de Nyaleke près de Beni (province orientale). Dans la même province, d'autres recrues suivaient apparemment un entraînement à Isoro, à Kisangani, à Bunia. Toujours en juillet 1999, un journal ougandais a révélé que le gouvernement ougandais avait délivré des passeports à des dirigeants de l'opposition armée pour faciliter leurs voyages à l'étranger.

Pour faire face aux tentatives d'infiltration et aux attaques des *Mai mai*, des *interahamwe* et d'autres groupes armés rivaux, le RCD et ses alliés ont, depuis janvier 1999, recruté et armé des milices civiles baptisées Forces d'autodéfense (FAD). Certaines de ces milices dans le Nord-Kivu sont composées de civils hutu congolais, parmi lesquels des enfants. Les nouvelles recrues suivraient un entraînement de trois semaines à Mushashi, situé à une trentaine de kilomètres de Goma. Dans le Sud-Kivu, les membres d'une milice analogue ont été entraînés à Kibiza, à Kavumu et à Katana. Il est arrivé que des miliciens des FAD hutu et tutsi effectuent des opérations conjointes aux côtés de l'APR contre les *interahamwe*, notamment sur le territoire de Masisi, de Walikale et

de Rutshuru. Certains membres hutu des FAD auraient toutefois rejoint les rangs de la milice *interahamwe* pour lutter contre le RCD et l'APR ;

A la mi-mars 2000, le rapport d'une équipe de l'ONU chargée d'enquêter sur le non-respect des sanctions économiques décrétées par les Nations unies contre un groupe d'opposition armé angolais, l'União Nacional paera a Independência Total de Angola (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), indiquait que des membres de ce mouvement, dont des spécialistes de la défense anti-aérienne, avaient combattu aux côtés du RCD et de l'APR dans l'est de la RDC. Le rapport précisait également que l'Ouganda avait procuré aux avions de l'UNITA toutes facilités pour se ravitailler. Toujours selon ce rapport, des contacts avaient été pris entre le vice-président rwandais de l'époque Paul Kagame et le chef de l'UNITA Joanas Savimbi, à la suite desquels les troupes de l'APR et de ses alliés, prises au piège dans le sud-ouest de la RDC en août 1998, ont pu se replier en Angola dans les zones tenues par l'UNITA, d'où elles ont regagné par avion le Rwanda. Certaines troupes de l'APR seraient toutefois restées avec l'UNITA. En outre, l'UNITA aurait utilisé le Rwanda comme base de transit et centre de trafic de diamants ainsi que pour le ravitaillement en carburant de ses avions. Les gouvernements rwandais et ougandais ont démenti les accusations selon lesquels ils auraient passé outre aux sanctions de l'ONU.

Parmi les personnes que l'on contraint à aller combattre en RDC figurent des détenus incarcérés au Rwanda, notamment ceux qui doivent répondre de leur participation présumée au génocide de 1994. Des détenus ont ainsi extraits des prisons qui se trouvent dans les préfectures voisines de la RDC (Gisenyi, Kibuye et Cyangugu), mais également de prisons plus lointaines, situées dans les régions centrales, Gitarama et à Kigali par exemple. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1998, environ 150 soldats du précédent gouvernement, connus sous le nom d'ex-FAR, ont « disparu » alors qu'ils étaient emprisonnés à Gitarama. Amnesty International a reçu des informations dignes de foi selon lesquelles ils auraient été envoyés en RDC ; ils auraient été choisis parce qu'en 1994 ils appartenaient à des unités spécialement entraînées, qui avaient ouvert la voie des massacres. Certains anciens soldats « libérés » de la prison de Gisenyi en 1999 auraient également été envoyés en RDC. Diverse sources en RDC ont indiqué que des centaines de recrues de l'APR étaient entraînées dans le pays, notamment près de Kalémie dans la province du Katanga.

-----  
8. *Le général de division Paul Kagame est devenu le nouveau président rwandais le 17 avril 2000 après la démission du président Pasteur Bizimungu le 23 mars de la même année.*  
-----

## **6.2 Les enfants soldats**

Pour riposter à une offensive lancée par des groupes d'opposition armés et des forces venues du Rwanda, d'Ouganda et du Burundi, le gouvernement congolais a entrepris de recruter au sein des FAC de nombreux enfants qui parfois avaient à peine douze ans. Cette nouvelle opération de recrutement a commencé en août 1998, c'est-à-dire à une époque où les organisations humanitaires de protection de l'enfant présentes en RDC mettaient en place des programmes visant à démobiliser les enfants soldats ayant pris part à la guerre de 1996-1997 et à les réinsérer dans la société. Les représentants d'Amnesty International ont appris que, sur plus de 2000 soldats des FAC qui avaient fui vers la Zambie en mars 1999 après avoir été défaits par l'opposition armée dans le nord de la province du Katanga, 20 p. cent étaient des enfants, dont certains n'avaient pas quinze ans. Tous ces enfants sont retournés en RDC début 1999 en même temps que les soldats adultes pour rejoindre les FAC. Les FAC compteraient dans leurs rangs quelque 300 membres du CNDD-FDD, dont environ

la moitié seraient des enfants soldats. Le gouvernement congolais a fait part de son intention de démobiliser tous les enfants soldats en précisant que, de toute façon, ils n'étaient plus autorisés à participer à des tâches liées au combat. De nombreuses sources en RDC affirment cependant que des enfants continuent de servir comme combattants au sein des FAC et qu'on voit toujours en train de porter de l'armement militaire dans de nombreuses régions du pays. Notons que les milices *Mai mai*, de plus en plus souvent aidées militairement par les FAC, procèdent aussi au recrutement de nombreux enfants.

Le gouvernement ougandais et rwandais ont accéléré dans leur pays le recrutement des combattants, dont les enfants, pour un grand nombre d'entre eux, envoyés en RDC. Le recrutement d'enfants au sein des forces armées est contraire à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à laquelle le Rwanda et l'Ouganda sont parties.

En Ouganda, dans le district occidental de Homa, des parents ont raconté au journal *The Monitor*, en novembre 1998, que des enfants d'à peine douze ans avaient été secrètement recrutés par des fonctionnaires de l'International Security Organisation (ISO, Organisation de la Sécurité intérieure) pour être incorporés dans l'armée. Les habitants du district pensaient que ces enfants étaient recrutés pour aller combattre en RDC ou pour remplacer des soldats déjà déployés là-bas (9). Des conseillers municipaux auraient protesté contre le fait que nombre de recrues avaient moins de dix-huit ans et des antécédents disciplinaires douteux. Un parent a affirmé que deux de ses enfants recrutés, âgés de douze et treize ans, étaient encore à l'école primaire. Un responsable de l'ISO locale aurait déclaré que des enfants avaient été recrutés dans les districts de Kiboga, de Mudende et de Mpigi, dans le centre de l'Ouganda.

Parmi les milliers de civils recrutés dans les rangs de l'APR pour aller combattre en RCD figurent de nombreux enfants rwandais. Lors d'une visite effectuée en novembre 1999 dans l'est de la RDC, des représentants d'Amnesty International ont vu dans le Sud-Kivu un certain nombre d'enfants soldats rwandais qui ne parlaient que kinyarwanda et portaient l'uniforme de l'APR. D'après les représentants de l'Organisation, beaucoup de ces enfants n'avaient sans doute pas plus de douze ans.

Des sources du Rwanda ont fréquemment assisté au recrutement d'enfants. A Gisenyi dans le nord-ouest du pays, des témoins ont vu à la fin du mois de juillet 1999 un camion militaire de l'APR qui rôdait dans la ville tôt le matin et s'arrêtait à chaque groupe de jeunes, auxquels il était demandé s'ils voulaient devenir soldats. Un certain nombre d'enfants se sont portés volontaires, parmi lesquels les enfants des rues. D'après les témoins, certains n'avaient que dix ou douze ans. Les plus jeunes semblaient faire acte de candidature volontaire, alors que certains des plus âgés déclinaient l'offre. L'un des témoins a assisté une fois à la scène, toujours à Gisenyi ; cette fois là, certains des enfants, fraîchement recrutés étaient déjà en uniforme dans le camion et tentaient d'en persuader d'autres de les rejoindre. Le 18 août 1999, à Rubengera, à une vingtaine de kilomètres de Kibuye, plusieurs élèves de l'enseignement secondaire, dont certains n'avaient pas dix-huit ans, ont été contraints de monter à bord d'un camion militaire ; tous leurs biens personnels leur ont été confisqués. Au de la même période, on estime à 300 le nombre de jeunes garçons qui ont été ainsi emmenés en camion de Rubengera.

## **7. Conclusion**

Ce rapport est le dernier en date d'une série de documents publiés par d'Amnesty International sur l'épouvantable situation que connaît la RDC en matière de droits humains. Nombre d'organisations humanitaires et de défense des droits humains locales ou internationales ont également dénoncé les exactions, appelant les dirigeants des forces impliquées dans la guerre à prendre des mesures pour

protéger les civils non armés et à respecter le droit international humanitaire comme le droit international relatifs aux droits humains. Plusieurs gouvernements étrangers et organisations intergouvernementales comme l'ONU ont aussi exprimé leur inquiétude face aux violations du droit international humanitaire. Ce qui n'a empêché les exactions de se poursuivre au même rythme.

Amnesty International en est arrivée à la conclusion que les responsables gouvernementaux comme les chefs des groupes armés engagés dans le conflit congolais n'ont aucunement l'intention d'empêcher les atteintes aux droits humains, et qu'ils manifestent le mépris le plus total à l'égard des obligations que leur impose le droit international, au terme desquelles ils sont tenus de prévenir toute attaque contre des populations civiles no armés. Ces dirigeants et ces chefs doivent être tenus pour personnellement responsables des exactions que leurs forces commettent, et il convient de les traduire en justice s'il peut être démontré qu'ils ordonné, toléré ou délibérément laissé faire les exactions. La législation internationale en matière de droit humanitaire et de droits humains, qui dispose que les civils non armés doivent être traités avec humanité dans un contexte de guerre, n'a cessé d'être violée parce que la communauté internationale n'a rien fait pour empêcher cela. Mais il n'est pas trop tard. La communauté internationale doit exiger des dirigeants militaires et politiques des forces présentes en RDC qu'ils prennent des mesures efficaces pour empêcher de nouvelles violations des droits humains et livrer à la justice ceux qui, au sein de leurs forces, se sont rendus coupables d'exactions. S'ils s'y refusent, la communauté internationale devra alors exiger que des mesures soient prises contre ces dirigeants, sans considération de leur importance régionale ou politique ni de leur grade au sein des forces de sécurité.

## **8 Recommandations**

Les dirigeants des forces qui commettent des atteintes aux droits humains en RDC n'ayant pas tenu aucun compte des précédents appels lancés par la communauté internationale, Amnesty International estime désormais que cette dernière doit intervenir pour corriger les errements passés et empêcher qu'ils ne se reproduisent. L'Organisation recommande donc aux différents protagonistes et à la communauté internationale de s'engager à faire en sorte qu'une enquête internationale soit ouverte sur les graves violations des droits humains qui auraient été perpétrées, ainsi qu'à traduire leurs auteurs en justice. De notre point de vue, c'est la plus sûre façon d'arrêter et de prévenir leur résurgence.

En août 1997, le secrétaire général des Nations unies a constitué une Equipe d'enquête sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en RDC entre 1993 et 1997. Il s'agissait avant tout de faire la lumière sur les massacres à grande échelle de réfugiés hutu rwandais qui auraient été perpétrés dans ce pays par l'APR et ses alliés fin 199 début 1997. Les travaux de l'Equipe d'enquête du secrétaire général de l'ONU se sont heurtés aux manœuvres d'obstruction du gouvernement congolais, qui, pourtant avait approuvé le mandat peu contraignant qui avait été assigné aux enquêteurs (10). Après août 1998, le congolais a rejeté la responsabilité de ces manœuvres d'obstruction sur les forces du gouvernement rwandais et leurs alliés. Bien qu'elle n'ait pu achevé sa tâche, l'équipe d'enquête est parvenue à la conclusion, fondée sur les différents éléments et témoignages recueillis, que les combattants, notamment ceux fidèles au président Kabila et les troupes du gouvernement rwandais, avaient commis des atrocités pouvant être assimilées à un génocide. Elle recommandait l'ouverture d'une nouvelle enquête par un organisme indépendant afin d'identifier les auteurs de ces atrocités. L'adoption de la résolution 1234 par le Conseil de sécurité et de la résolution 1999/56 d'avril 1999 par la Commission des droits de l'homme permettaient à ces deux instances de l'ONU de réclamer, en soulignant l'importance d'une telle initiative, l'ouverture d'une enquête exhaustive, indépendante et impartiale sur les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains, et

d'insister sur la nécessité de traduire les responsables en justice. Il ne faut pas que ces résolutions glissent dans l'oubli, et il est impératif que la communauté internationale, notamment les instances qui les ont approuvés à l'unanimité, se chargent de les faire appliquer dans leur intégrité.

Amnasty International recommande que le Conseil de sécurité mette sur pied une nouvelle commission d'enquête chargée de faire toute la lumière sur les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains commises en RDC, notamment depuis 1998. La commission devra tenir compte et s'appuyer sur les constatations et les premières conclusions de la précédent Equipe d'enquête. L'enquête doit commencer sans retard, notamment, mais exclusivement, dans les zones où du personnel de la MONUC sera déployé, ainsi qu'à l'extérieur de la RDC. La MONUC sera tenue de faciliter et de garantir la sécurité des enquêteurs pour que l'enquête rapidement s'étende à l'ensemble du pays. Les enquêteurs devront dans le cadre de leur mandat, pouvoir interroger les témoins et les auteurs présumés d'exactions dans le pays qui disposent de forces militaires et d'autres effectifs en RDC. En vertu du mandat qui lui sera confié, cette commission devra aussi habilitée à formuler des recommandations pour que des mesures soient prises afin de traduire en justice les auteurs présumés de graves atteintes aux droits humains, et pour qu'à l'avenir des tragédies comme celle que connaît la RDC ne puissent jamais se reproduire.

## **8.1 Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait :**

- instituer de toute urgence une commission d'enquête internationale composée d'enquêteurs expérimentés et reconnus pour leur compétence, leur indépendance et leur impartialité, afin de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire du droit relatif aux droits humains commises en RDC depuis 1993. La commission devra s'appuyer spécifiquement sur les travaux de l'Equipe d'enquête et les mener à leur terme ;

---

*10 Les termes du mandant de l' Equipe d'enquête, qui avaient fait l'objet d'un accord entre le secrétaire général de l'ONU et le gouvernement de la RDC, ont édulcorés du fait que l'intervention séparée de l'ambassadeur américain de l'époque au Conseil se sécurité des Nations unies, qui cherchait manifestement à rendre acceptables aux yeux du gouvernement congolais et de ses alliés les termes de ce mandat.*

---

- fournir les ressources nécessaires en hommes et en matériel pour permettre de mener une enquête exhaustive et de prendre ensuite les mesures qui s'imposent , notamment la traduction en justice des auteurs des exactions, une fois l'enquête achevée et lesdits auteurs identifiés ;
- déployer des enquêteurs pour qu'ils se mettent au travail dès que les dispositions nécessaires auront été prises pour assurer la sécurité ;
- exiger des gouvernements et des groupes armés ayant des forces en RDC qu'ils s'engagent de façon contraignante à coopérer avec les enquêteurs et à faciliter leur tâches, ainsi qu'à déférer devant la justice les auteurs présumés de violations que l'enquête aura permis d'identifier. ;
- veiller à ce que la MONUC participe à la surveillance de la situation des droits humains et fasse état publiquement des ses conclusions ;

- exiger de toute urgence du bureau de la Haut Commissaire aux droits de l'homme en RDC, dont Le personnel devra être étroitement associé aux tâches de protection des droits humains prévues par le mandat de la MONUC
- exiger des Etats membres de l'ONU qu'ils suspendent les transferts d'équipements, d'armes, de compétences et de personnel dans le domaines militaire, de sécurité et de police (MPS) susceptibles d'être utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains, et qui sont destinés aux différentes parties au conflit ou aux diverses entités non gouvernementales disposant de forces armées impliquées dans le conflit en RDC. Une telle décision, qui s'appliquerait également aux soutiens logistique et financier liés à ces transferts, devrait être maintenue tant qu'il n'aura pas été raisonnablement démontré que ces transferts ne serviront pas à commettre des atteintes aux droits humains ou à des violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.

## **8.2 Les gouvernements et les troupes armés disposant de forces en RDC devraient :**

- prendre des mesures immédiates pour empêcher que les forces placées sous leur contrôle ne commettent des violations des droits humains, et faire clairement comprendre aux auteurs de violations qu'ils ne bénéficieront pas de l'impunité ;
- s'engager publiquement à coopérer pleinement et à faciliter les travaux d'une Commission d'enquête internationale sur les allégations faisant état de violations du droit international humanitaire et autres traités internationaux et régionaux en matière de droits humains commises dans le cadre du conflit armé en RDC ;
- s'engager publiquement à faire en sorte que les commandants et les combattants apportent leurs témoignages aux enquêteurs internationaux. S'engager publiquement et sans équivoques sur le fait que ceux qui auront à répondre d'une infraction feront l'objet d'un procès devant un tribunal offrant les garanties suffisantes d'un procès équitable, et sans qu'il soit recouru à la peine de mort ;
- s'engager à indemniser, selon des modalités définies par les tribunaux, les victimes de violations commises par des forces placées sous leur contrôle, notamment les victimes de tortures ou leur famille, de même que les proches des victimes d'exécutions illégales ;
- mettre fin au recrutement dans les forces armées de toute personne de moins de dix-huit ans, conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, à laquelle l'Angola, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe sont partie. Les autres gouvernements qui n'ont pas encore ratifié la Charte devraient le faire de toute urgence et y adhérer ;
- coopérer avec la MONUC et faciliter sa mission de surveillance et de prévention des violations des droits humains en RDC.

## **8.3 Les gouvernements étrangers, l'OUA, la SADC et l'UE devraient :**

- soutenir la demande d'Amnesty International faite à l'ONU de constituer une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les violations du droit international humanitaire et des autres traités relatifs aux droits humains en RD, notamment depuis août 1998 ;

- coopérer avec les enquêteurs internationaux, faciliter leur travail et fournir les ressources nécessaires à la conduite d'une enquête internationale décidée par l'ONU ;
- exiger de tous les gouvernements et de tous les groupes armés sans exception qu'ils coopèrent pleinement avec les enquêteurs et remettent à la justice toute personne soupçonnée d'avoir perpétré des violations ;
- au minimum, empêcher les transferts d'équipements, d'armes, de compétences et de personnel dans les domaines militaires, de sécurité et de police (transfert MPS) susceptibles d'être utilisés pour commettre des atteintes aux droits humains, et qui sont destinés aux différentes parties au conflit ou aux diverses entités non gouvernementales disposant de forces armées impliquées dans le conflit en RDC. Une telle décision, qui s'appliquerait également aux soutiens logistique et financier liés à ces transferts ne serviront pas à commettre des atteintes aux droits humains ou des violations du droit international humanitaire.

## 9. Sigles figurant dans ce document

ANR .....	Agence nationale de renseignements
APR.....	Armée patriotique rwandaise
BSRS.....	Brigade spéciale de recherche et de surveillance
CELPA.....	Communauté des Eglises libres de Pentecôte en Afrique
CMM .....	Commission militaire mixte
CNDD.....	Conseil National pour la Défense de la Démocratie
CNS.....	Conseil National pour la sécurité
COJESKI.....	Collectif des organisations des jeunes du Sud-Kivu
COM.....	Cour d'ordre militaire
CPRK .....	Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinhasa
DEMIAP.....	Détection militaire des activités anti-partie
FAC.....	Forces armées congolaises
FAP.....	Forces d'autodéfense populaires
FDD.....	Forces pour le Défense de la Démocratie
FRF.....	Forces républicaines fédéralistes
GLM.....	Groupe Litho Moboti
GSSP.....	Groupe spécial de sécurité présidentielle
MLC.....	Mouvement pour la libération du Congo
MONUC.....	Mission de l'Organisation des Nations unies au Congo
OUA.....	Organisation de l'unité africaine
PIDCP.....	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
RCD.....	Rassemblement congolais pour la démocratie
RDC.....	République démocratique du Congo
SAD.....	Southern African Development Community
UE.....	Union européenne
UNITA.....	União Nacional para a Independência total de Angola (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola)
UPDF.....	Uganda People's Defense Forces (Forces de défense populaire de l'Ouganda)

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat International, 1 Easton Sreet, Londres WC1X0DW, Royaume-Uni, sous le titre Democratic Republic of Congo. Killing Human Decency.  
Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – EFAI - juin 2000.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à : l'équipe Afrique Centrale du Secrétariat International à Londres.